

Plan Local d'Urbanisme



St-Barthélemy de Vals

**Mise en compatibilité avec
le projet de bâtiment des
services techniques**

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mai 26
5.25.118



Plan Local d'Urbanisme

**Commune de
St-Barthélémy de Vals**

**Mise en compatibilité
avec le projet de bâtiment des
services techniques**

BORDEREAU des PIÈCES

- 1 - Notice explicative**
- 2 – OAP modifiée : OAP n°6**
- 3 - Règlement graphique modifié : Extrait plan de zonage**
- 4- Annexe : Etude zone humide**

Plan Local d'Urbanisme



St-Barthélemy de Vals

Mise en compatibilité avec le projet de bâtiment des services techniques

1. Notice explicative

Comprenant :

Présentation du projet et son intérêt général

Présentation de la mise en compatibilité du PLU

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mai 26
5.25.118

SOMMAIRE

1	LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	2
2	PRÉSENTATION DU PROJET	3
3	INTERET GENERAL DU PROJET	22
4	PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	24
5	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	28
6	LES PIECES MODIFIEES DU PLU	32

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de SAINT BARTHELEMY DE VALS dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** **approuvé le 21/03/2014**.

Ce PLU a fait l'objet de deux modifications approuvées le 29/05/2016 et le 3/05/2021. Il a également fait l'objet d'une mise en compatibilité avec la DUP du projet de demi-échangeurs sur l'A7 le 7 janvier 2025.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de SAINT BARTHELEMY DE VALS a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de mise en compatibilité mise en œuvre :

La présente procédure est mise en œuvre par la commune de SAINT BARTHELEMY DE VALS, afin de **déclarer l'intérêt général le projet de construction du bâtiment pour les services techniques municipaux** et **mettre en compatibilité le PLU de SAINT BARTHELEMY DE VALS** avec ce projet.

Cette mise en compatibilité consistera à adapter le règlement graphique et les OAP afin de permettre le projet de **construction du bâtiment pour les services techniques municipaux**.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

2

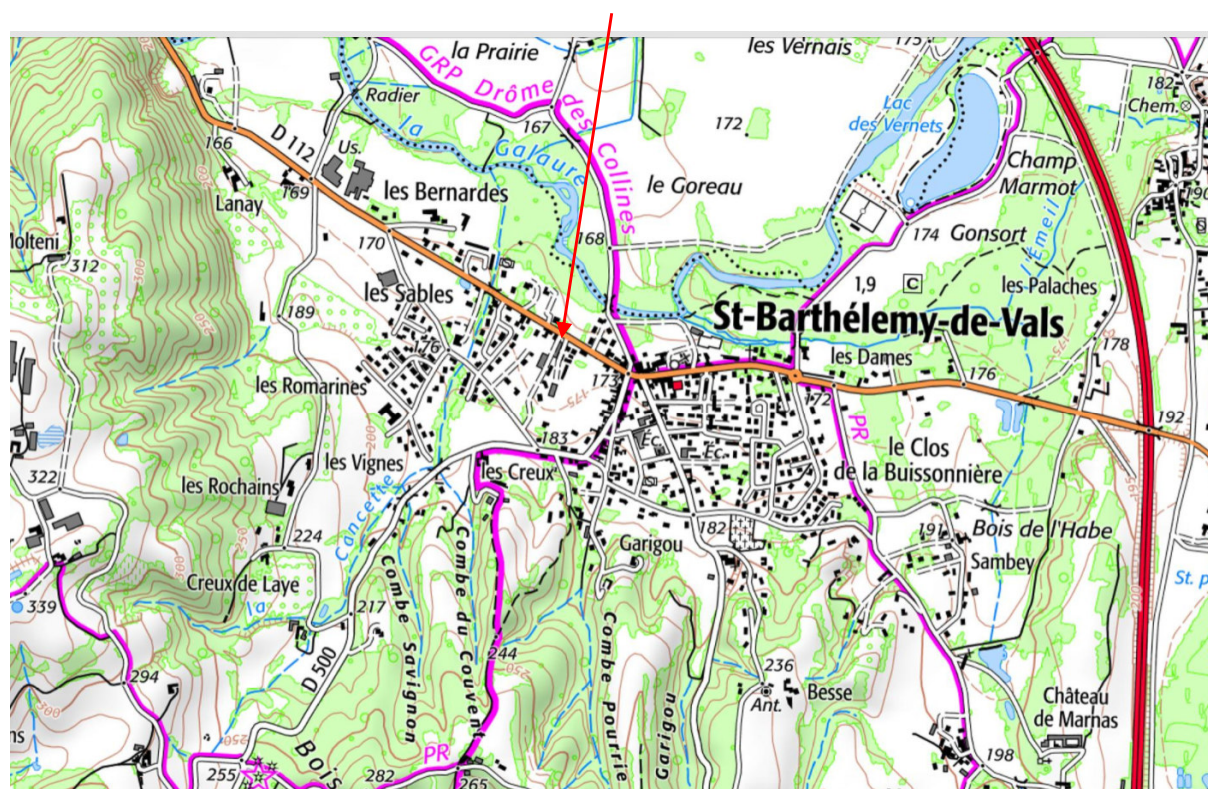
PRÉSENTATION DU PROJET

La commune de Saint-Barthélemy de Vals accueille 1859 habitants en 2020 pour une superficie de 20.27 km².

Son bourg regroupe plusieurs services et équipements : mairie, bibliothèque municipale, école maternelle, école élémentaire, salle polyvalente, local technique municipal et local des sapeurs-pompiers. Le bourg compte également un cabinet d'infirmiers et plusieurs commerces : presse, boulangerie, épicerie, bar/restaurant. A l'entrée ouest du bourg, la zone d'activités des Bernardes accueille quelques entreprises.

2.1 Les équipements actuels des services techniques communaux

La mairie dispose d'un bâtiment pour les services techniques municipaux. Cet équipement est situé à l'ouest du centre village, sur la parcelle B 1827, en bordure sud de la RD 112.



Plan de situation des équipements actuels



Localisation des équipements actuels

Les locaux des services techniques communaux sont implantés à l'angle de la RD 112 (rue de la vallée) et du chemin des Seyvons. Le tènement est entouré d'habitations avec un accès direct depuis la rue de la vallée au nord (RD112).

A l'origine, la commune était locataire du bâtiment des services techniques. Afin d'en récupérer à terme la propriété, le PLU de 2014 prévoyait un emplacement réservé sur le bâtiment occupé et ses abords. Cet emplacement réservé permettait ainsi d'investir pleinement les lieux et d'envisager son évolution. En 2017, la commune fait l'acquisition du terrain et devient propriétaire des parcelles B1827 (1116 m²) et B1831 (28m²), sur lesquelles sont implantés le bâtiment.

Le bâtiment actuel, d'une surface d'un peu plus de 370m² est de plain-pied. Organisé « en peigne » par rapport à la rue de la Vallée, il est orienté est-ouest et présente une toiture à 2 pans asymétriques. L'entrée du local se fait par le pignon nord. L'atelier principal s'étend sur toute la longueur du bâtiment. Il dessert les locaux « annexes » (bureau, réserves...), tous implantés en façade est.



Environnement à l'Ouest
Logement individuel



Environnement au Sud
Logement individuel

**Environnement de la parcelle
d'origine**



Centre-bourg, entrée ouest du village, à l'angle
de la RD 112 et du chemin des Seyvons



Environnement au Nord
Rue de la Vallée (RD 112)

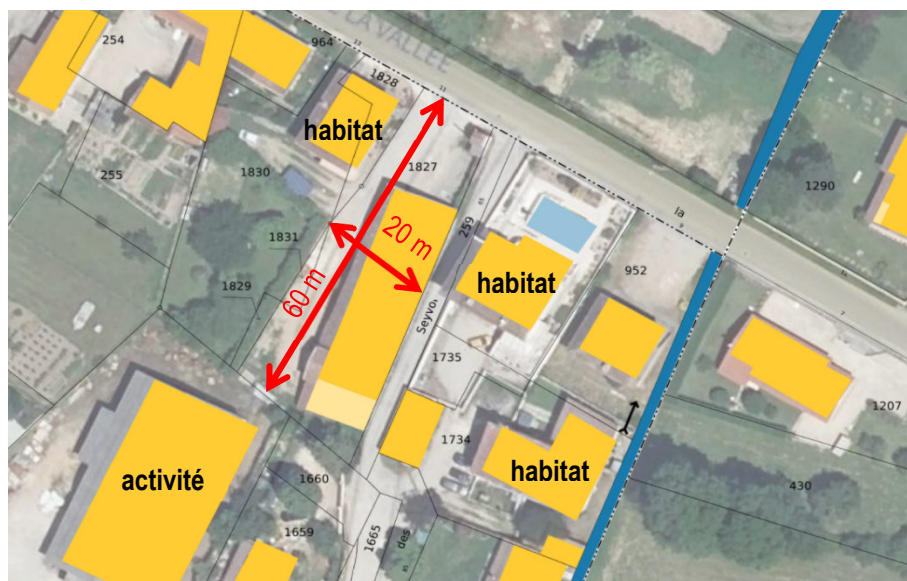


Environnement à l'Est
Logement collectif

Aujourd'hui, ces locaux sont considérés vétustes. Les équipements présents dans le bâti ancien ne permettent plus de répondre aux besoins :

en termes d'implantation :

- cohabitation avec les habitations alentours compliquée du fait des nuisances générées par les locaux techniques,
- le site représente environ 1144 m² dont un bâtiment d'environ 370 m². Avec des besoins estimés pour un bâtiment d'environ 480 m², l'espace restant pour la manœuvre des véhicules et des extensions n'est pas suffisant.



Dimensions du tènement

en termes de locaux :

- la vétusté générale : toiture défectueuse, murs en machefer, sol non carrelé, absence de chauffage,
- l'absence de locaux « sociaux » (pas de vestiaires distincts avec lavabos et douche),
- des défauts de signalisation de la réglementation (localisation des extincteurs, interdiction de fumer, etc.),
- une mezzanine peu sécurisée (pas de garde-corps) avec accès par une échelle également vétuste et non sécurisée,
- aucune mesure existante concernant la qualité de l'air intérieur (pas de système d'extraction, pas de système de renouvellement de l'air).

Face à ces différents constats, les élus de Saint-Barthélemy-de-Vals souhaitent engager la requalification des locaux des services techniques.

Néanmoins, l'idée initiale de la collectivité d'améliorer le fonctionnement de l'existant sur le même site ne paraît plus adaptée. En effet, la surface disponible et la grande proximité des habitations alentours ne rendent pas judicieux le maintien des services techniques sur ce site.

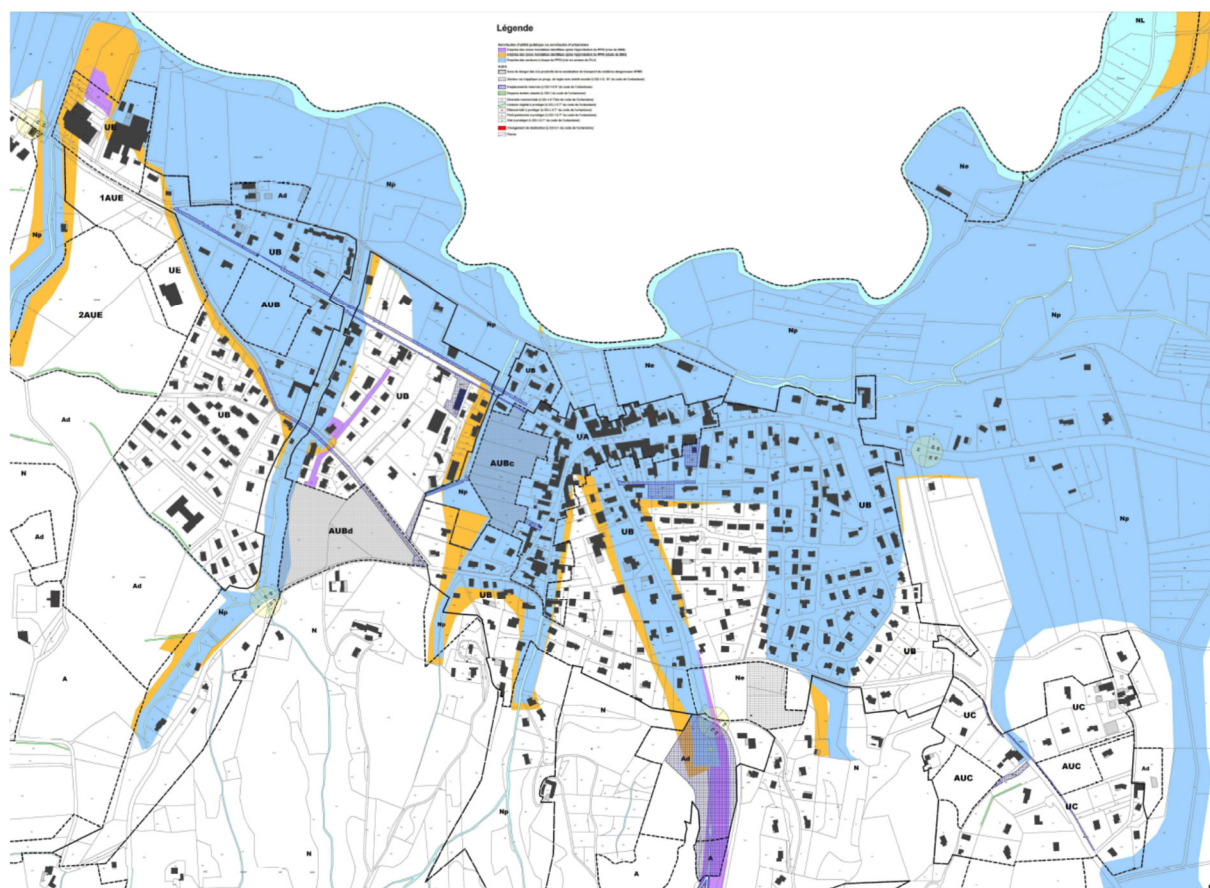
Les élus projettent donc de délocaliser les services techniques sur un nouveau site, à l'écart des habitations, de construire un nouvel atelier répondant aux normes actuelles et de lui allouer une surface extérieure plus importante, adaptée aux besoins (2500 - 3000 m²).

2.2 La recherche d'un nouveau site

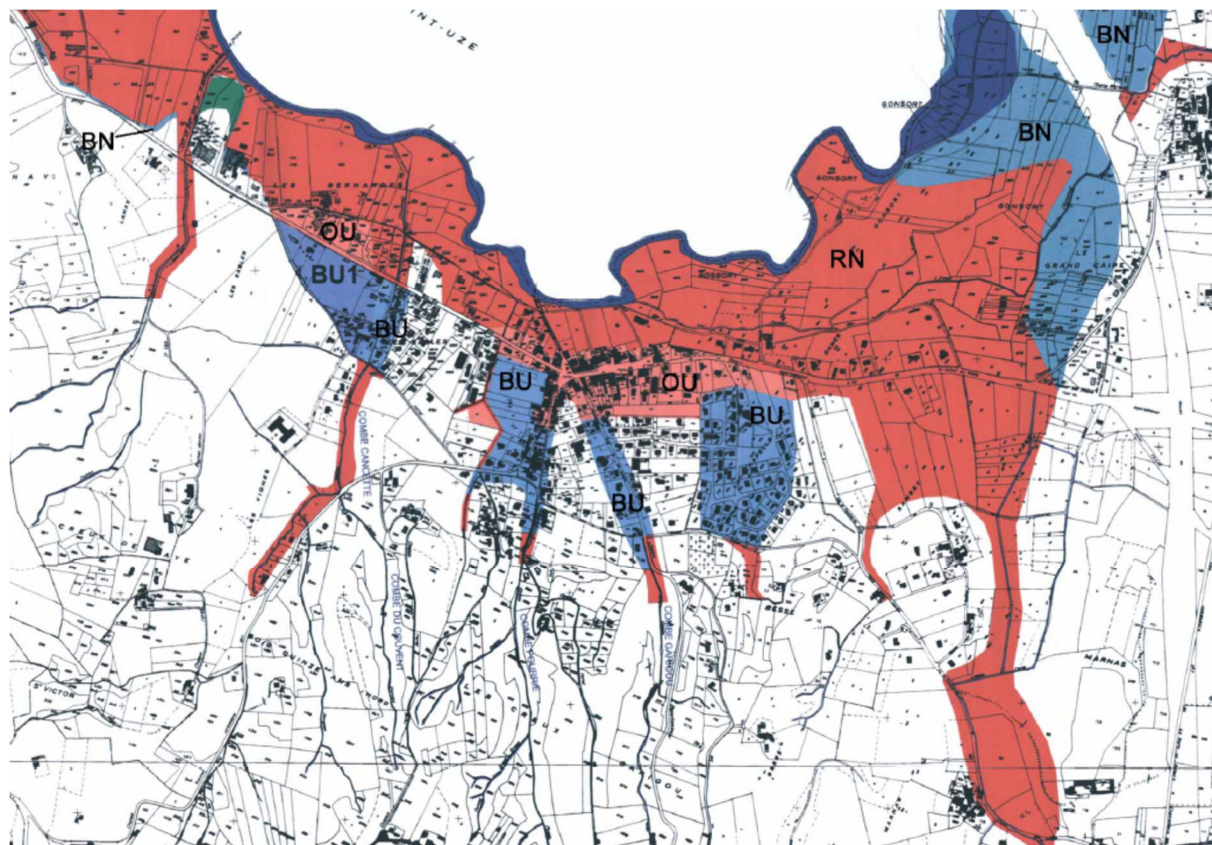
Face à ces contraintes, un nouveau site a été recherché sur la commune.

Les critères principaux étaient :

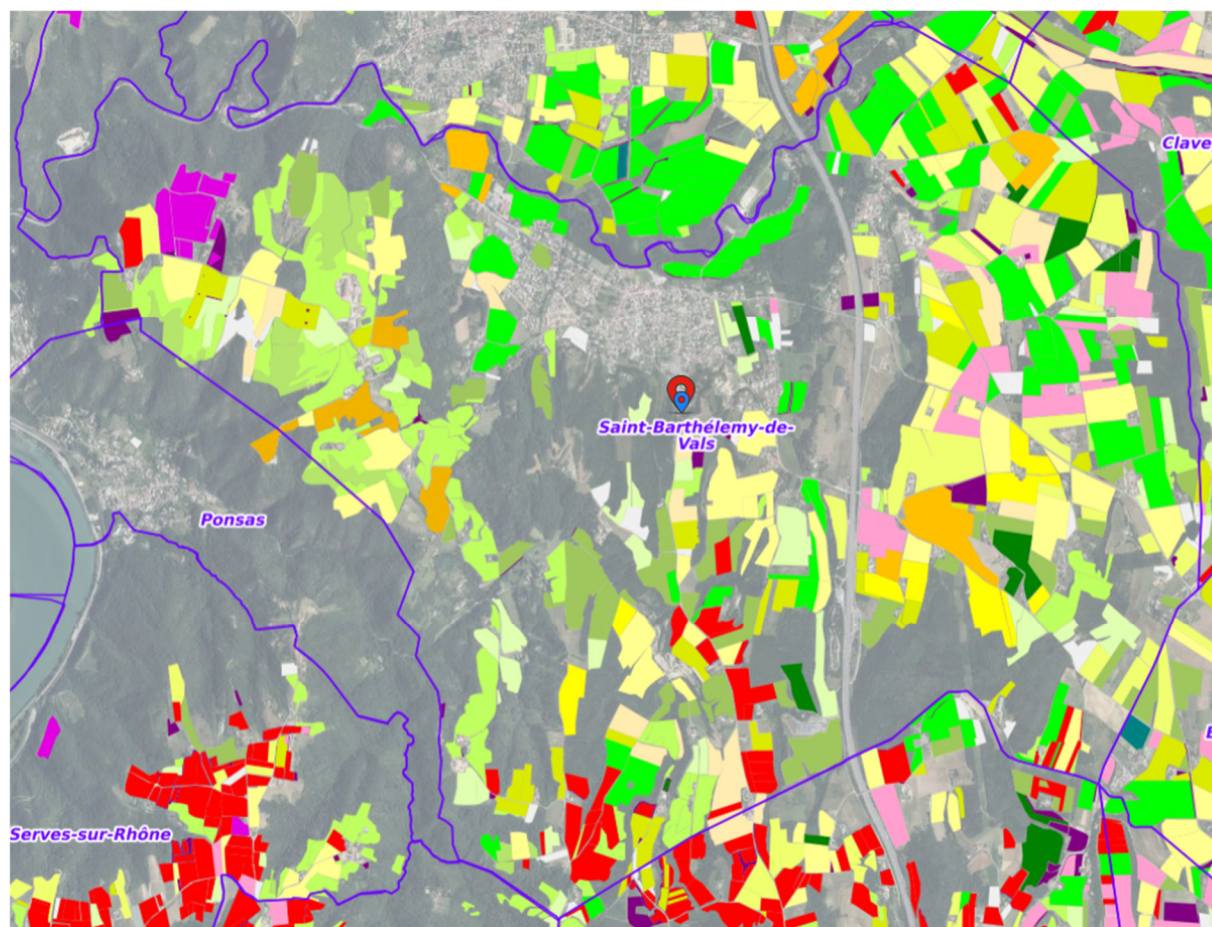
- la surface potentielle aménageable,
- l'accès au site existant ou à créer,
- le zonage de la ou les parcelles ciblées,
- l'environnement direct du site,
- les risques naturels présents sur la zone,
- les sensibilités environnementales,
- le potentiel agricole.



Extrait du PLU

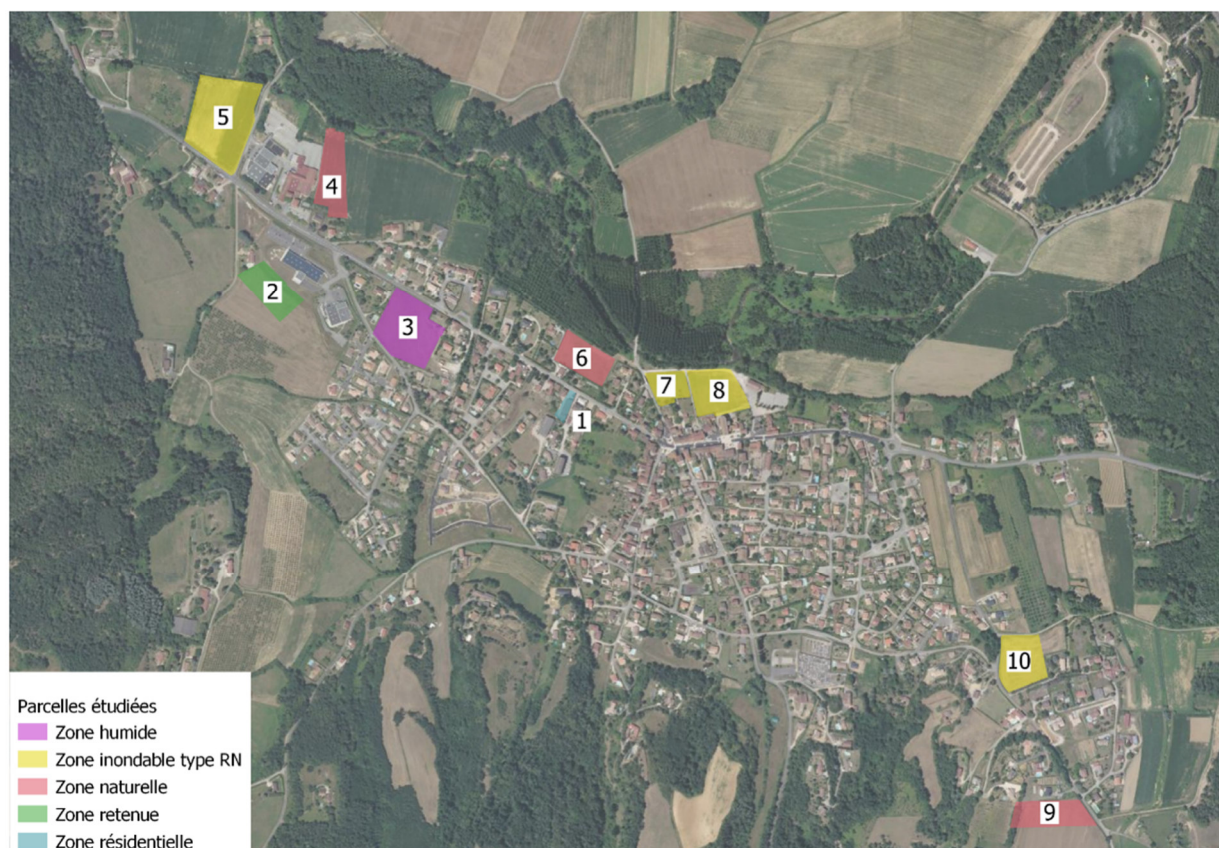


Extrait du Plan de Prévention des Risques



Extrait du Registre Parcellaire Graphique 2024 : terrains agricoles exploités

A partir de ces critères, les terrains potentiels repérés pour accueillir les nouveaux bâtiments des services techniques de la commune ont été analysés suivant ces paramètres.



Localisation des sites repérés

N°	N° parcelle	Surface potentielle	Accès	Zonage PLU	Abords du site	Risque Naturel	Sensibilité environnementale	Potentiel agricole	Avis	Justification
1	B 1827 B 1831	1100 m² >>> Trop contraignante	RD 112	UB : Zone urbaine autour du village	Situé au sein d'un tissu urbain à vocation principale d'habitat >>> contraignant	/	Zone de suspicion de zone humide	Aucun potentiel : terrain artificialisé	Non retenu	Surface réduite, proximité des lotissements et réhabilitation trop onéreuse
2	ZR 221	4500 m² sur 16976 m²	Route du Creux de Laye	2 AUE : zone à urbaniser économique	Zone d'activité au nord et une habitation Voirie, fossé et zone agricole et naturelle	Zone inondable du PPR (zone RN) bordure ouest (bande d'environ 15m de large) : Sont admis les terrassements après étude hydraulique qui en définirait les conséquences amont et aval et dont l'objectif serait de nature à faciliter le stockage des eaux. • La réalisation de réseaux enterrés sous réserve qu'ils ne soient pas vulnérables aux crues. • La réalisation de petites voiries (voies piétonnes, pistes cyclables, voies rurales et communales) au niveau du sol. + Emprise Etude SIEE de 2003 Dans les secteurs délimités aux documents graphiques par une trame spécifique représentant les risques naturels d'inondation de type ruissellement, en dehors de l'emprise des secteurs à risque du PPRI, les constructions sont autorisées à condition qu'elles soient réalisées sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable et que le premier plancher des constructions soit réalisé à 0,70 m au-dessus du terrain naturel	Zone de suspicion de zone humide Etude de sol réalisée indiquant qu'il ne s'agit pas d'une zone humide	Exploité Aide PAC	Retenu	Zone à urbaniser fermée à proximité d'une zone d'activité Avec une implantation du projet hors de la zone RN du PPRI, cette parcelle est la plus adéquate pour le nouveau site des services techniques de la commune

N°	N° parcelle	Surface potentielle	Accès	Zonage PLU	Abords du site	Risque Naturel	Sensibilité environnementale	Potentiel agricole	Avis	Justification
3	B1755, B1838, B1839, B1753	12 600 m²	RD 112	AUB : zone à urbaniser du village	Lotissements d'habitat de part et d'autre des parcelles	Zone inondable au PPRI (zone Bu1) >> constructible, seuls les sous-sols sont interdits	Zone de suspicion de zone humide	Exploité Aide PAC	Non retenu	Forte rétention foncière et vocation d'habitat
4	B1159, B1548, B1550, B1694,	7900 m²	Pas d'accès existant	Np : zone Naturelle protégée en raison de la valeur écologique des espaces naturels (en particulier les zones humides)	Habitat à l'ouest et au sud - Zone agricole et naturelle au nord et à l'est	La totalité de la parcelle est concernée par la zone inondable rouge (RN) au PPRI : >>> inconstructible	Zone de suspicion de zone humide	Exploité Aide PAC	Non retenu	Nouvelles constructions portant atteinte à la préservation des milieux et ne permettant pas un retour à l'état naturel interdites (Zone Np)
5	B 1628- B 1638	18 800 m²	RD 112	Np : zone Naturelle faisant l'objet de prescriptions spécifiques	Activités économiques à l'est Zone Agricole au sud Zone naturelle à l'ouest, au nord et à l'est	La totalité de la parcelle est concernée par la zone inondable rouge (RN) au PPRI : >>> inconstructible	Zone de suspicion de zone humide	Exploité Aide PAC	Non retenu	Toutes nouvelles constructions interdites (zone RN)
6	B 1237, BB0203	6400 m²	Les Bernardes	Np : zone Naturelle faisant l'objet de prescriptions spécifiques	Zone naturelle au nord Zone d'habitat à l'ouest, sud et est	La totalité de la parcelle est concernée par la zone inondable rouge (RN) au PPRI : >>> inconstructible	Zone de suspicion de zone humide	Exploité	Non retenu	Toutes nouvelles constructions interdites (zone RN)

N°	N° parcelle	Surface potentielle	Accès	Zonage PLU	Abords du site	Risque Naturel	Sensibilité environnementale	Potentiel agricole	Avis	Justification
7	B 1601, B 1603, B 1790, B 1789, B 1578, B 1579, B 1120, B 0307, B 1605	4100 m²	Rue de la Galaure Chemin des pêcheurs	Np : zone Naturelle faisant l'objet de prescriptions spécifiques	Zone naturelle au nord Zone d'habitat à l'ouest, au sud Zone d'accueil d'équipement s légers à l'est	La totalité de la parcelle est concernée par la zone inondable rouge (RN) au PPRI : >>> inconstructible	Zone de suspicion de zone humide	Exploité	Non retenu	Toutes nouvelles constructions interdites (zone RN)
8	B 318, B 1312, B 1311	8200 m²	Chemin du lavoir, Chemin des pêcheurs, Place de la Liberté	Ne : Zone naturelle liée à l'accueil d'équipements légers	- Zone naturelle au nord, l'ouest et l'est - Zone bâtie au sud	La totalité de la parcelle est concernée par la zone inondable rouge (RN) au PPRI : >>> inconstructible	Zone de suspicion de zone humide	Exploité	Non retenu	Toutes nouvelles constructions interdites (zone RN)
9	ZP 83	1600 m²	Route de Marnas	Np : zone Naturelle faisant l'objet de prescriptions spécifiques	zone agricole et naturelle au sud et à l'ouest Zone bâtie au nord et est	Hors zone inondable	Zone de suspicion de zone humide ZNIEFF	Exploité Aide PAC	Non retenu	Nouvelles constructions portant atteinte à la préservation des milieux et ne permettant pas un retour à l'état naturel interdites (Zone Np)
10	ZN 149	8700 m²	Chemin de Sambey, Route de Marnas	Np : zone Naturelle faisant l'objet de prescriptions spécifiques	Zone agricole et naturelle au nord et est Zone bâtie à l'ouest	Une partie en limite est concernée par la zone inondable au PPRI (zone RN)	Zone de suspicion de zone humide ZNIEFF	Exploité Aide PAC	Non retenu	Nouvelles constructions portant atteinte à la préservation des milieux et ne permettant pas un retour à l'état naturel interdites (Zone Np)

2.3 Le projet de bâtiment des services techniques municipaux

Le site retenu pour le projet est situé à l'entrée sud-ouest du centre-bourg, au niveau de la zone artisanale des Bernardes sur la parcelle ZR 221. Cette parcelle est desservie sur sa limite ouest par voirie communale, qui rejoint au nord la RD112.



Plan de situation

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (CCPDA) est propriétaire de cette parcelle qui avait vocation à être aménagée en zone d'activités.

2.3.1 Consistance du projet

L'accès au bâtiment est prévu par l'ouest, via la Route du Creux de Laye.

Le bâtiment de 500 m² environ sera de type structure métallique avec bardage, sur un seul niveau avec mezzanine et un préau de 70 m². Il se décomposera de la façon suivante :

Locaux sociaux (60 m ²)	Atelier / Stockage (485 m ²)	Stockage extérieur (70 m ²)
- entrée : 10 m² - bureau : 10 m² - salle réunion et réfectoire : 20 m² - vestiaires et sanitaires : 20 m²	- atelier : 60 m², - stockage espaces verts : 40 m²,0 - stockage produits entretien : 15 m², - stockage mezzanine : 100 m² - stockage véhicules : 270 m²	- abri matériaux : 70 m²

⇒ **soit une surface totale d'environ 512 m² et une mezzanine de 95 m².**

Le bâtiment sera construit suivant la réglementation RE 2020 et les normes en vigueur.

La mairie envisage d'équiper le bâtiment de panneaux photovoltaïques.

A l'arrière du bâtiment, un emplacement est prévu pour le stockage de matériels et matériaux à l'air libre

2.3.2 La desserte et l'environnement urbain du site :

Localisation du projet et son environnement urbain

Le projet s'inscrit en entrée sud-ouest du centre-bourg. Il est limitrophe avec :

- à l'Ouest, une habitation puis la zone naturelle protégée au-delà de la *Route du Creux de Laye*,
- au Nord, la zone artisanale des Bernardes : un fossé enherbé le sépare de la première parcelle bâtie
- à l'Est, un lotissement au-delà d'une zone enherbée (zone à urbaniser),
- au Sud, zone enherbée (zone à urbaniser) anciennement culture de maïs.



Occupation du sol

L'accès au site devra être aménagé sur le côté ouest de la parcelle, depuis la Route du Creux de Laye, rejoignant directement la RD112.

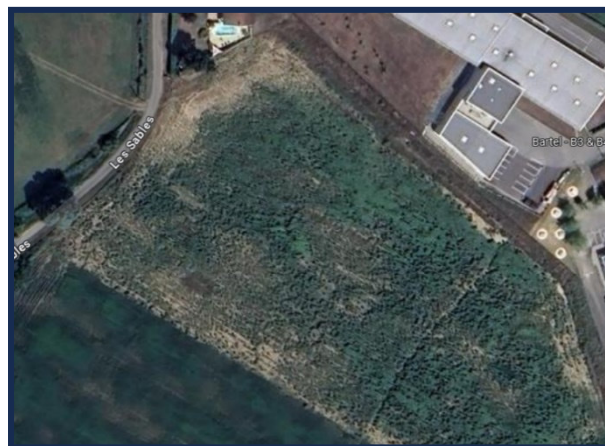
Le réseau d'eaux usées est présent en limite sud. Le réseau d'eau potable est présent en limite nord-est.



Environnement à l'Ouest

Habitation puis zone naturelle au-delà de la Route du Creux de Laye

Environnement de la parcelle destinataire



Zone artisanale des Bernardes, entrée sud-ouest du centre-bourg



Environnement au Nord

Zone artisanale des Bernardes (B3 et B4)



Environnement au Sud

Zone en culture classée en zone à urbaniser à vocation économique



Environnement à l'Est

Présence d'un lotissement

2.3.3 Le choix du site

La parcelle ZR 221, concernée par le projet, a une assiette totale de 16 976 m², dont environ 3800 m² pour le projet de locaux des services techniques communaux.

Ancienne terre agricole, le terrain accueillait auparavant des cultures de maïs. Aujourd'hui, les terres agricoles sont encore cultivées et donc entretenues évitant le terrain d'être à un état de friche.

La partie Nord de la parcelle est constituée d'un fossé enherbé, qui sera préservé et utilisé pour la gestion des eaux pluviales.

Afin d'éviter toute nuisance sonore générées par les locaux techniques l'implantation des locaux est prévue sur la partie Nord-Ouest de l'emplacement et les exigences en matière d'isolation phonique respecteront la réglementation. La p

Sur la bordure ouest de la parcelle, le long du ruisseau et par conséquent le long de la Route du Creux de Laye, le secteur est classé en zone RN au Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Galaure. Selon le règlement, en zone RN, la réalisation (terrassment) de petites voiries (voies piétonnes, pistes cyclables, voies rurales et communales) au niveau du sol est autorisée. Ainsi, à la suite de quelques aménagements pour élargir la voirie, la desserte pourra se faire depuis la Route du Creux de Laye, pour petits véhicules motorisés comme pour les camions.

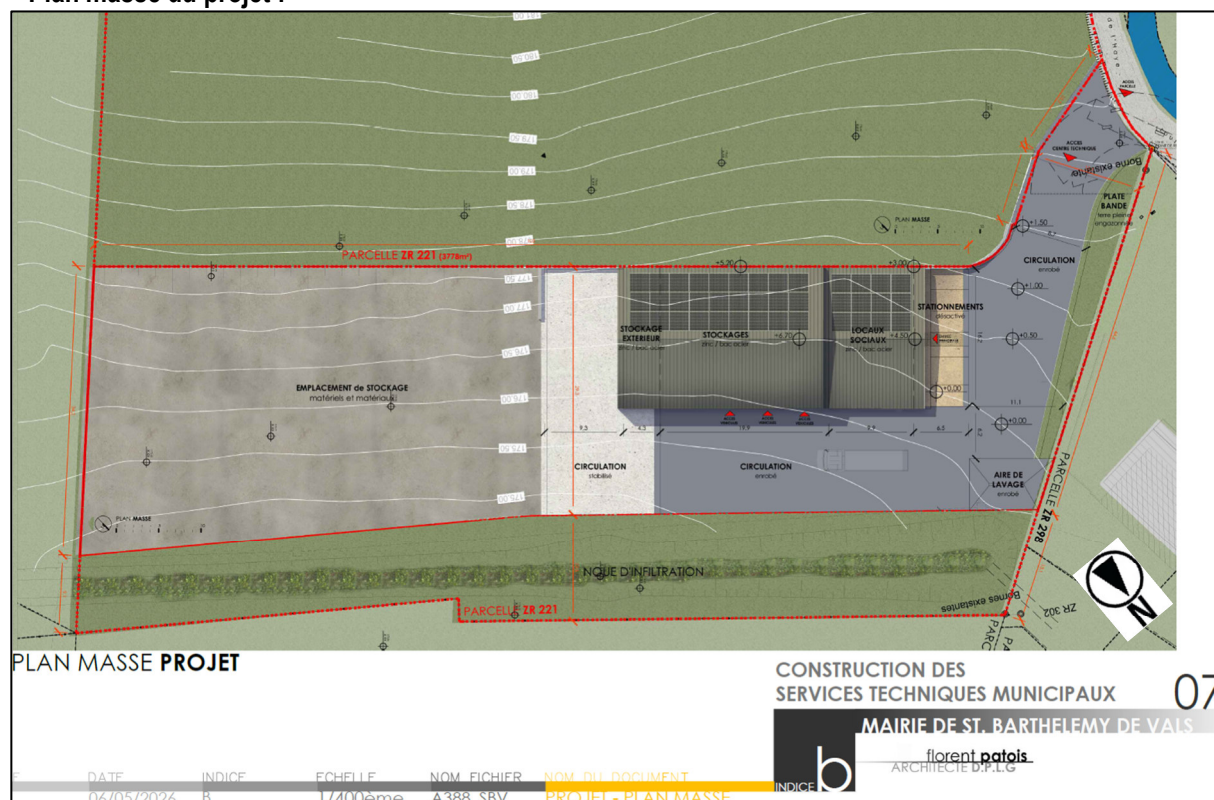
Se positionnant en continuité de la zone artisanale des Bernardes et de l'enveloppe urbaine, cet emplacement est adapté pour y implanter les locaux techniques.



Vue aérienne et zonage du PLU

2.3.4 Présentation du projet

■ Plan masse du projet :



■ Plan du bâtiment et ses abords immédiats :



■ Vue des façades :



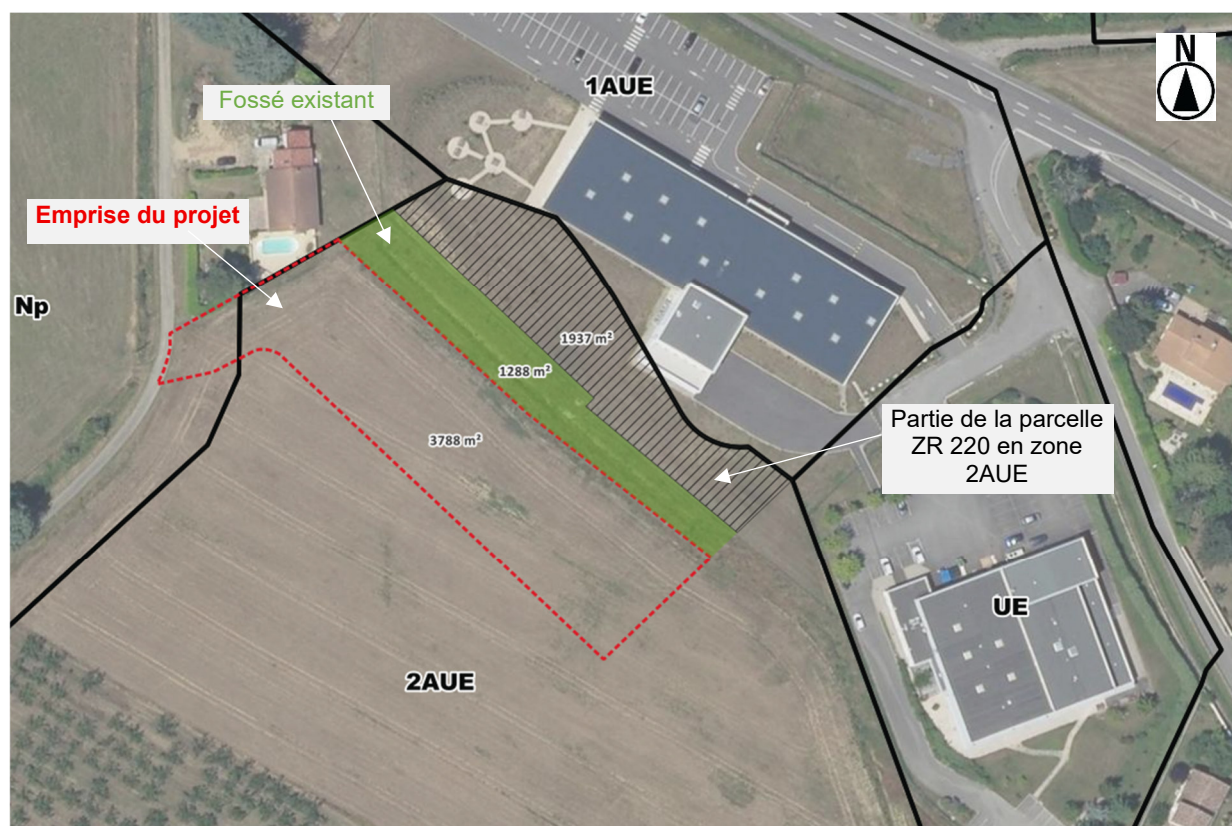
Le projet de nouveaux locaux pour les services techniques de la commune s'implante sur environ 3800 m² en lisière d'un fossé inconstructible, séparant la parcelle de la ZA des Bernardes.

Le projet s'organise autour d'un bâtiment de 500 m² environ, comprenant :

- des vestiaires pour hommes et femmes dissociés des toilettes non mixtes,
- un bureau,
- une salle de réunion et un réfectoire équipé pour les pauses déjeuners,
- un atelier,
- plusieurs zones de stockage et de garage,
- une mezzanine.

L'accès au tènement se fait à l'angle de la bordure ouest et sud de la parcelle depuis la Route du Creux de Laye. Pour permettre l'accès des camions et engins de chantier au site, la route doit être recalibrée. La desserte se fait au sud du bâtiment. 4 stationnements sont prévus à l'est du bâtiment. Les zones de stockage extérieures sont prévues au sud-est du bâtiment.

Avec ce projet, les services techniques seront aux normes tant du point de vue sécurité que sanitaire. Les agents disposeront d'un espace de travail agréable, fonctionnel et sécuritaire, au sein du bâtiment et dans ses alentours (manœuvre, circulation).



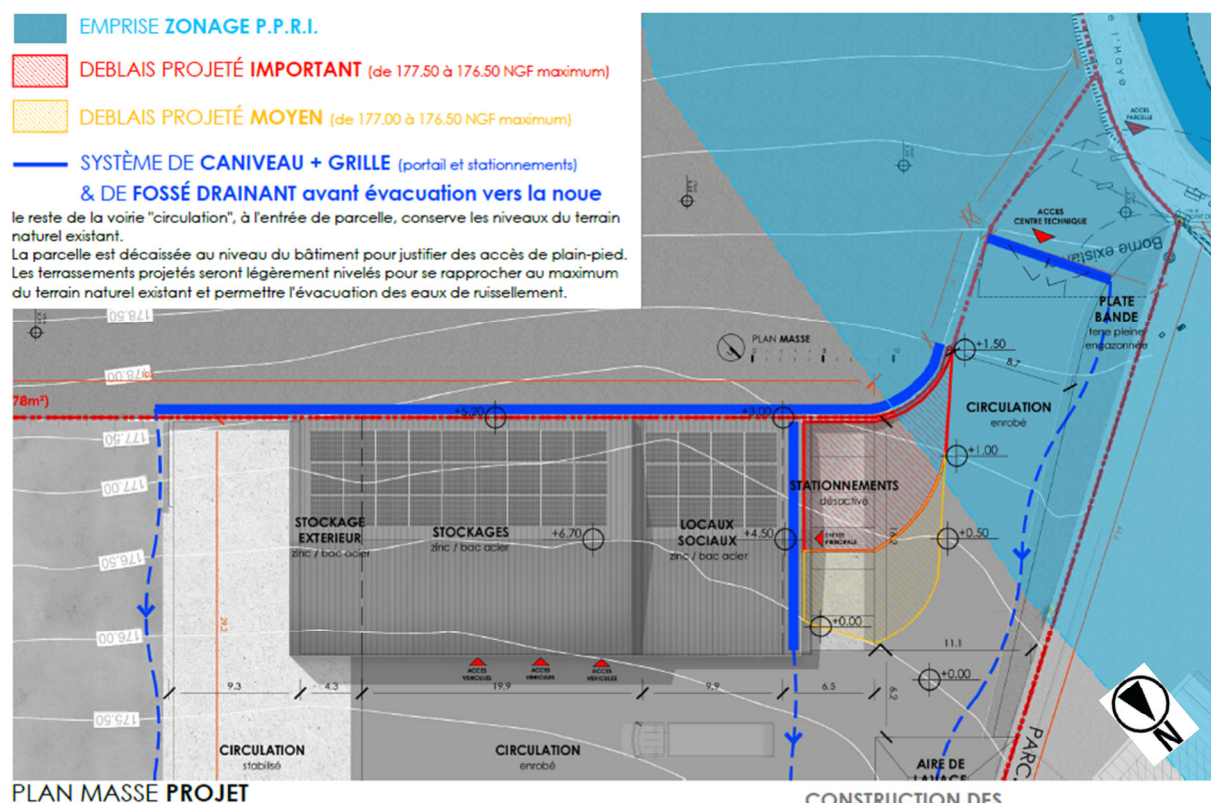
Vue aérienne – zonage PLU : emprise du projet

■ **Prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales et de ruissellement :**

> La voie d'accès est concernée par le risque inondation sur environ 30 m, la surface concernée étant de 380 m².

Cette voie sera réalisée en conservant le niveau du terrain naturel, sauf pour sa partie au droit de la façade nord-ouest du bâtiment, où, compte tenu de la pente du terrain, un décaissement sera nécessaire. Cependant, dans la partie concernée par le risque inondation, ce décaissement ne concernera qu'une surface très limitée, comme le montre le plan au-dessous.

Un système de grille et caniveau et niveau du portail d'entrée et des stationnements le long de la façade nord-ouest du bâtiment, ainsi qu'un fossé drainant le long de la façade amont du bâtiment, permettront de récupérer les eaux de ruissellement en provenance de l'amont et de les évacuer vers la noue (fossé existant) au nord du terrain.



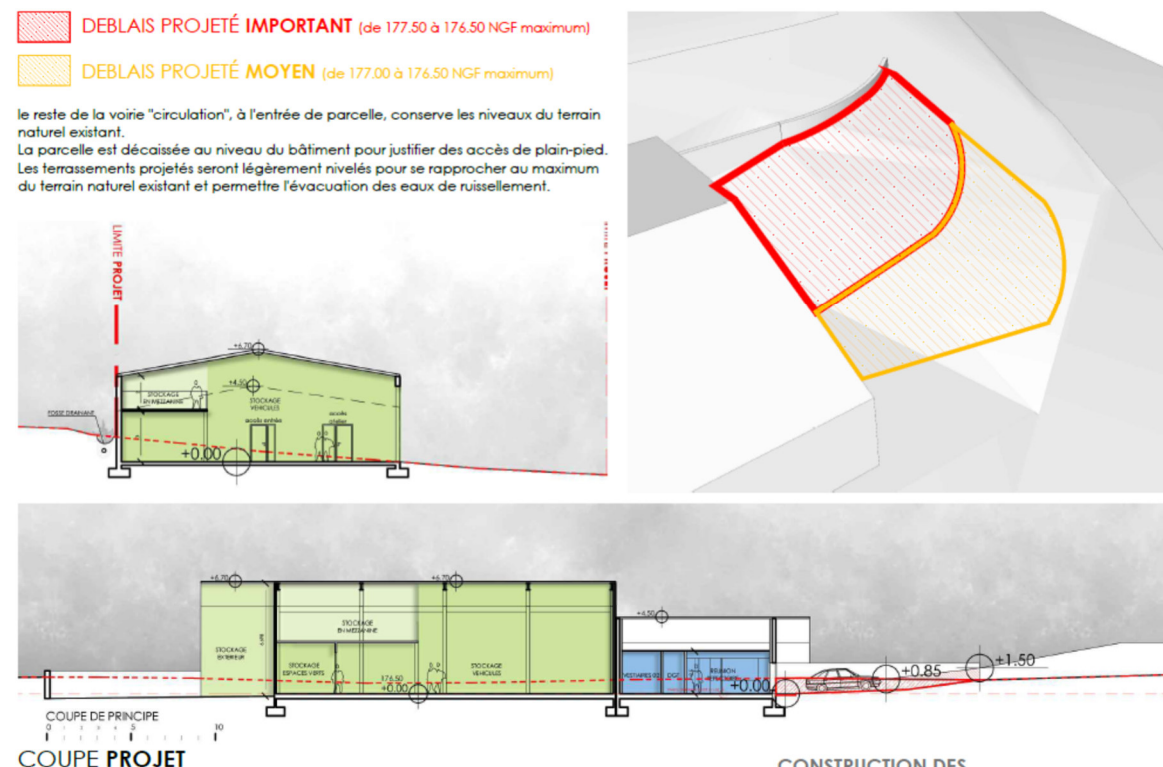
PLAN MASSE PROJET

CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

MAIRIE DE ST. BARTHELEMY DE VA

florent patois
ARCHITECTE D.P.L.G

F	DATE	INDICE	ECHELLE	NOM_FICHER	NOM DU DOCUMENT
	06/05/2026	B	1/250ème	A388 SBV	PROJET - PLAN MASSE PPR



COUPE PROJET

CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

MAIRIE DE ST. BARTHELEMY DE VALENTIN

florent patois
ARCHITECTE D.P.L.G

SE	DATE	INDICE	ECHELLE	NOM_FICHER	NOM_DU_DOCUMENT
1	06/05/2026	B	1/200ème	A388.SBV	PROJET - PLAN MASSE PPRI

2.4 Le PLU en vigueur

Le site du projet est situé :

- en zone 2AUE du PLU de SAINT BARTHELEMY DE VALS : zone à urbaniser à vocation économique inconstructible.

> Le projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques communaux est donc incompatible avec le PLU actuel.

- en zone Np du PLU de SAINT BARTHELEMY DE VALS, du côté ouest du projet au niveau de la desserte par le chemin du Creux de Laye : zone naturelle protégée.

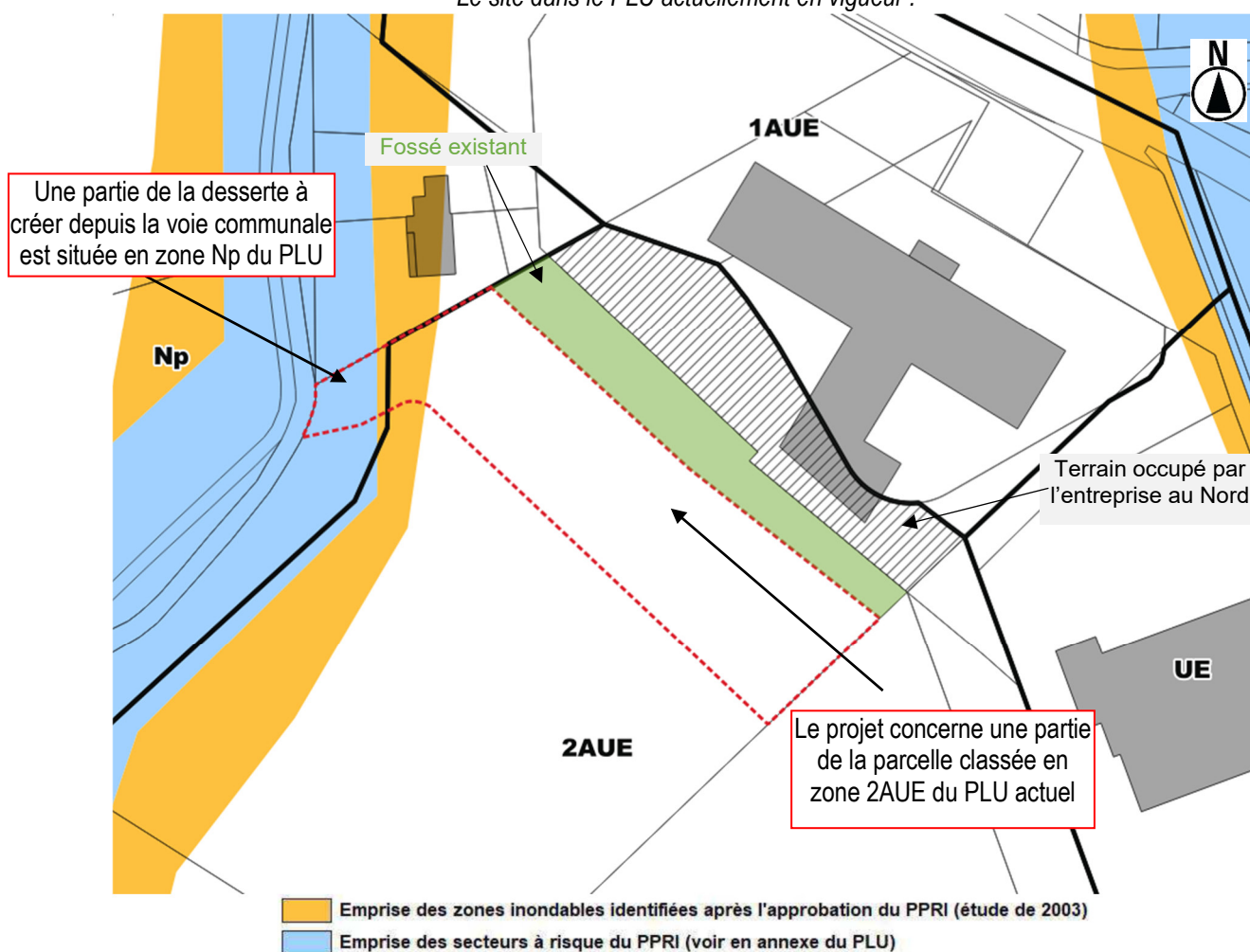
D'après le règlement de la zone Np du PLU de SAINT-BARTHELEMY DE VALS, « les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité public (y compris les équipements dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques d'exploitation du réseau routier), lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative »

Le site est également concerné à la marge par un risque inondation :

- - zone RN du PPR inondation (trame bleue sur le PLU)
- - zone de risque de l'étude SIEE de 2003 (trame orange sur le PLU)

Ce risque inondation ne concerne que l'accès au futur bâtiment.

Le site dans le PLU actuellement en vigueur :



3

INTERET GENERAL DU PROJET

Le bâtiment actuel pour les services techniques communaux présente de nombreuses contraintes :

LOCALISATION

Le site actuel des services techniques de la commune se trouve au milieu d'une zone résidentielle, encerclé par des habitations. Cette cohabitation, du fait des nuisances générées par les locaux techniques n'est pas viable. De plus, l'entrée et la sortie se fait directement sur une route départementale. Aucune signalisation n'est affichée et visible depuis la RD112, ce qui met en danger les agents et les usagers de la route.

SURFACE

Le site représente environ 1144 m² dont un bâtiment d'environ 370 m². Les besoins en surface du bâtiment ont été estimé à environ 480m². L'espace restant pour la manœuvre des véhicules (tracteur, tractopelle, déneigeuse) ne semble pas suffisant. De plus, l'espace manque pour l'aménagement de futures extensions au bâti existant.

CONFORMITE SANITAIRE ET SECURITE

A la suite d'une visite d'inspection des services techniques de la commune notamment, mené le 18 octobre 2018 par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26), un rapport d'inspection sur la santé et la sécurité au travail a été produit. Dans ce rapport, les non-conformités d'ordre technique ainsi que les préconisations associées ont été présentés. Voici ce qu'il en est ressorti :

- les locaux ne sont pas dans un état de propreté suffisant,
- le personnel exposé à des travaux insalubres et salissants ne dispose pas de locaux sociaux (vestiaires et douche),
- les agents ne disposent pas de lieux de restauration,
- le renouvellement d'air dans les locaux n'est pas assuré (pas de système de ventilation),
- le personnel n'est pas équipé pour travailler en hauteur et accéder à la mezzanine (besoin d'une plateforme individuelle roulante légère, pas de garde-corps).

Ajouté à cela :

- l'accès direct via la RD 112 avec une visibilité restreinte est dangereuse pour les agents et autres usagers de la route,
- l'espace autour des locaux techniques pour manœuvrer et stationner les véhicules et engins de la ville en toute sécurité sont réduits.

Ainsi la vétusté générale et le manque d'équipements est attesté par ce rapport. Les installations situées dans un bâti ancien ne permettent plus de répondre aux besoins.

La mairie doit déplacer ce bâtiment existant :

> Pour répondre aux besoins des agents des services techniques, en matière de :

Sécurité

Les nouveaux locaux répondront aux normes de sécurité :

- Documents et affichages : affichage des documents réglementaires mis à jour, signalisation aux normes,
- Equipements aux normes : escabeaux stables,
- Locaux équipés : des ateliers dédiés aux différents travaux (espaces verts, travail du bois, entretien),
- Zones de stockages : Matériel, équipement, garage, plomberie/électricité,
- Stationnement : des places de stationnement prévues pour les agents en plus des garages pour les engins,
- Assurer une déserte des locaux en toute sécurité (signalisation, visibilité, espace pour manœuvrer).

Santé :

Les nouveaux locaux offriront un cadre de travail sain et agréable des agents :

- Entretien régulier des locaux par un agent d'entretien afin de maintenir un cadre sain de travail pour les agents,
- Locaux équipés : Sanitaires et vestiaires non mixtes, salles de réunion, réfectoire,
- Locaux isolés et ventilés : système d'aération/ventilation mécanique assurant le renouvellement de l'air, réglementation RE 2020 assurées.

> Pour répondre aux besoins de la population :

Les services techniques d'une ville sont un service public essentiel dans une commune. Chacun des espaces publics communaux sont entretenus par les agents communaux : cela peut aller de la coupe d'un arbre, à l'entretien de la chaussée, en passant par le maintien en bon état du matériel et des équipements à la disposition du public. Ces équipes permettent aux habitants de vivre dans une commune agréable et sécurisée.

4

PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.1 Objet de la mise en compatibilité

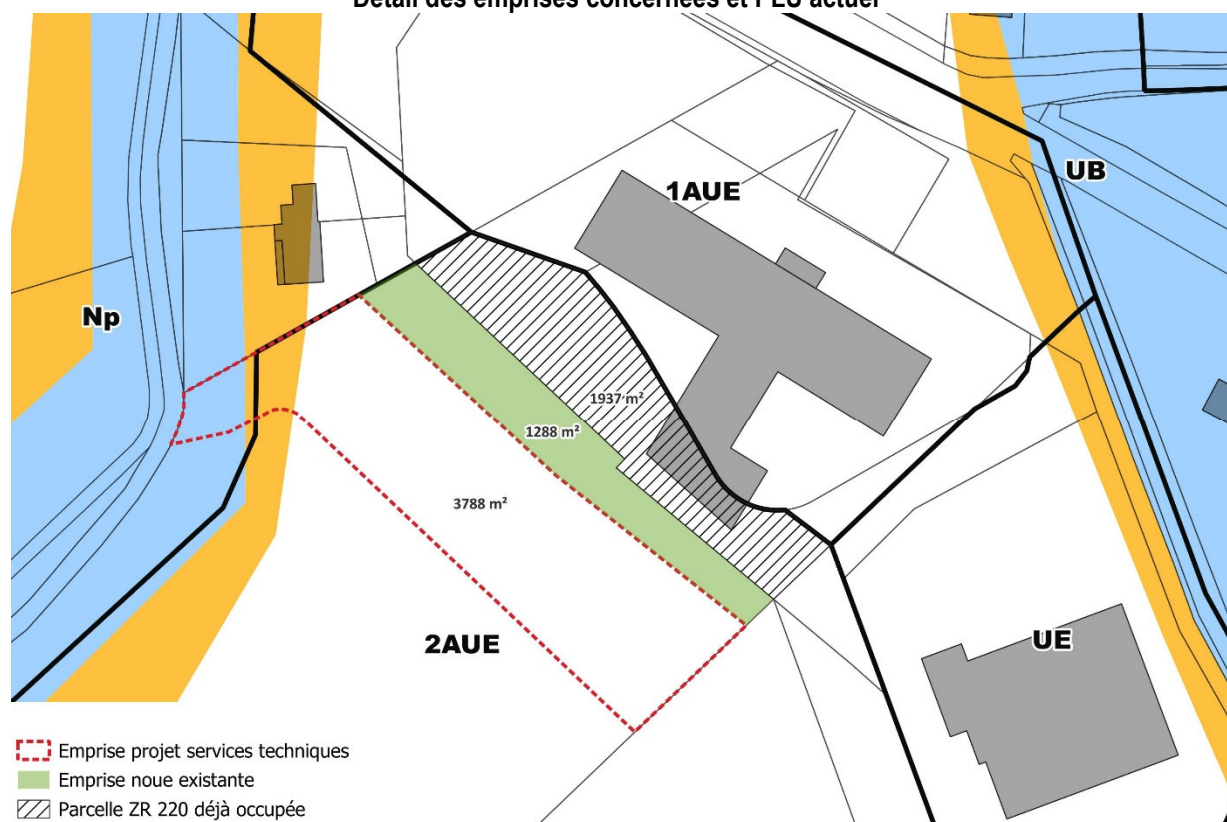
Pour être compatible avec le projet du bâtiment pour les services techniques communaux, le PLU nécessite d'être adapté : le terrain concerné par le projet, soit 0,38 ha doit être ouvert à l'urbanisation et sera donc intégré à la zone 1AUE. Sur ces 0,38 ha, 0,36 ha sont aujourd'hui classés en zone 2AUE et 0,02 ha en zone Np

Doivent également être intégrés à la zone 1AUE :

- la partie de la parcelle ZR 220 au nord, qui est déjà occupée par une entreprise pour 0,19 ha
- le fossé existant qui représente 0,13 ha.

L'OAP n°6 qui concerne la zone 1AUE sera également adaptée pour tenir compte de l'extension du périmètre de la zone 1AUE et de ce projet.

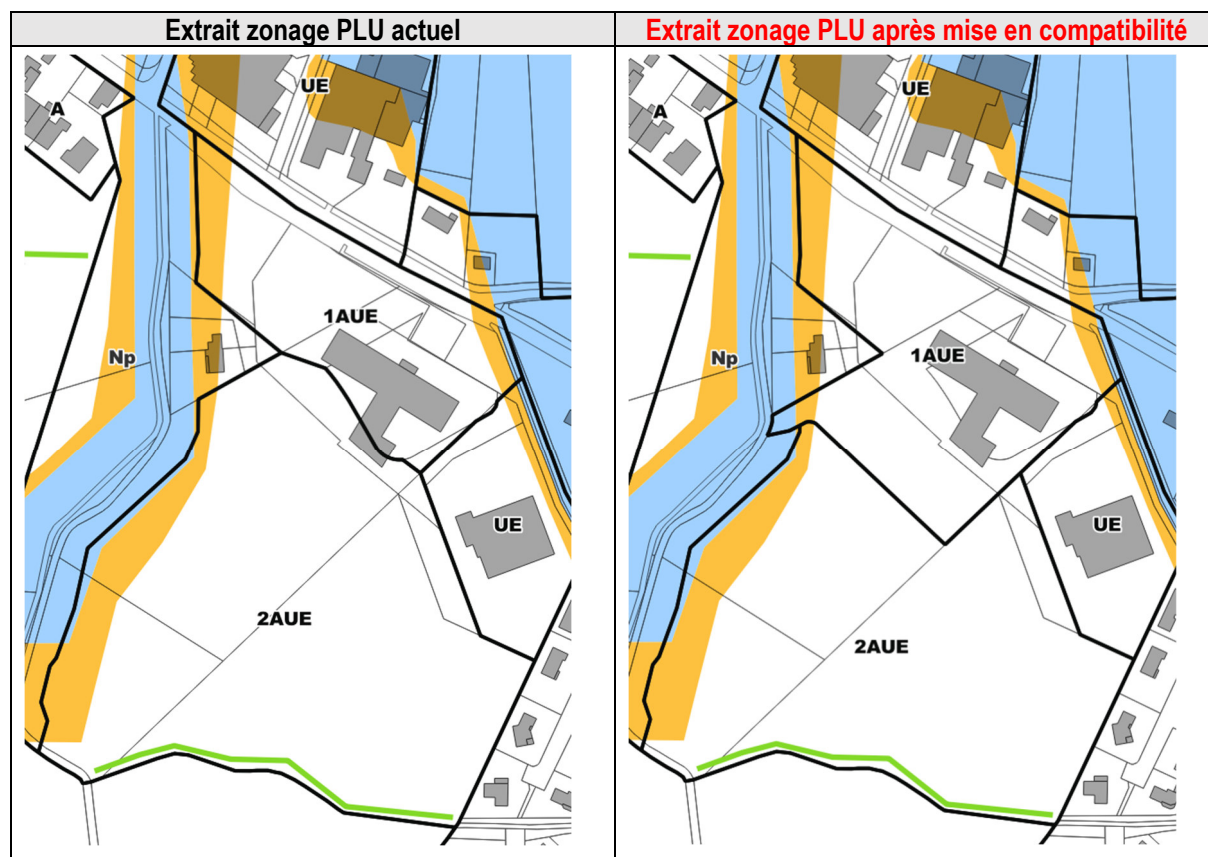
Détail des emprises concernées et PLU actuel



4.2 Évolution du PLU

4.2.1 Adaptation du règlement graphique (plan de zonage)

> Intégration d'une partie de la zone 2AUE et d'une petite partie de la zone Np (200 m² environ) en zone 1AUE. La zone 1AUE est ainsi étendue de 0,7 ha.



4.2.1 Adaptation des OAP

> L'OAP n°6 qui concerne la zone 1AUE est adaptée afin de tenir compte de son nouveau périmètre et du projet.

OAP n° après mise en compatibilité**Secteur de la zone d'activités des Bernardes ¶**

(rue de la Vallée – rue des Vignes) ¶

Caractéristiques de la zone ¶

- Zonage au PLU : 1AUE ¶
- Localisation : secteur localisé au Sud de la RD112, entre la ZA existante (située au nord de la rue de la Vallée) et le nouveau bâtiment de l'entreprise Bartel (situé à l'ouest de la rue des Vignes) ¶
- Superficie de la zone : ~~1,6 ha~~ **2,3 ha** ¶

Objectif général ¶

- Aménager une opération à dominante activités ¶

Principes d'aménagement à respecter ¶**Accès, desserte et stationnement ¶**

Accès : l'accès à la zone 1AUE se fait depuis la rue des Vignes (~~accès unique~~) **et depuis la route du Creux de l'Haye pour la partie Sud-Ouest de la zone.** ¶

Desserte motorisée / stationnement : la desserte de l'opération s'organise à partir d'une voie nouvelle située en limite Nord de l'opération. Une aire de retournement doit être aménagée et son gabarit doit respecter les exigences réglementaires pour la desserte des camions ainsi que celle de véhicules d'intérêt général ¶

Desserte douce : un cheminement piéton doit être aménagé le long de la voie de desserte interne de l'opération (largeur minimum de 1,4m). La commune a en outre renforcé la sécurisation de la traversée de la RD112 à son intersection avec la rue des Vignes. ¶

Intégration urbaine, architecturale et paysagère ¶

✓ L'orientation générale des constructions figurant dans le schéma ci-après doit être respectée afin d'assurer une cohérence globale des aménagements. ¶

✓ Les bâtiments d'activités doivent présenter des volumes et une hauteur limitée afin de proposer une « façade » intégrée le long de la rue de la Vallée (RD112) : les constructions présenteront une homogénéité en termes de volume, de traitement extérieur, et leur hauteur sera limitée. ¶

✓ Un traitement paysager le long des voies de desserte et des stationnements doit permettre d'intégrer l'opération par une frange végétale, dans une cohérence d'ensemble (réflexion paysagère globale à intégrer). ¶

Programmation urbaine ¶

Typologie des activités : à dominante économique (artisanat, bureaux, etc.). ¶

Autres principes de développement durable ¶**Gestion des eaux pluviales ¶**

La gestion doit être assurée à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (cuves de récupération des eaux pluviales, etc.). L'utilisation de toitures végétalisées est très fortement recommandée. ¶

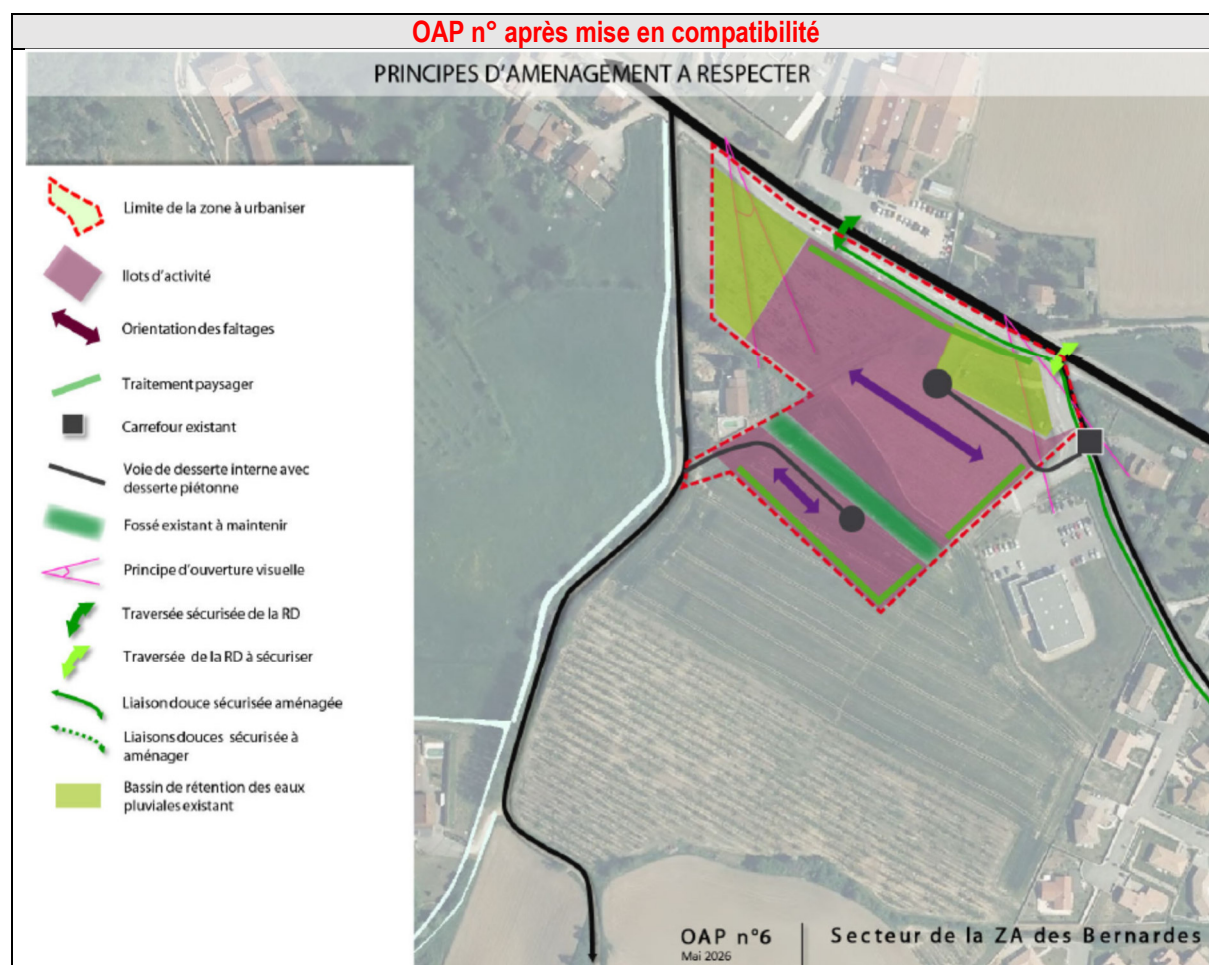
Dans la partie au sud du fossé existant, un dispositif devra être prévu pour protéger les constructions du risque de ruissellement amont. ¶

Énergie ¶

Les sources d'énergie renouvelable, notamment la géothermie ou l'énergie solaire, sont recommandées. ¶

Déchets ¶

La collecte des déchets doit s'organiser le long de la voie de desserte interne. ¶



5

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Sur la consommation foncière

Le projet de mise en compatibilité du PLU permet de rendre constructible environ 3788 m² nécessaire au projet auquel s'ajoute l'emprise déjà urbanisée (1937 m² environ) et l'emprise de la noue existante (1288 m² environ) soit au total environ 7 013 m² de terrain.

Il s'agit de la surface nécessaire pour

- répondre aux besoins des services techniques en termes de surface de bâtiment, d'espaces de stockage extérieurs, de places de stationnement et de gestion des eaux pluviales. La consommation d'espace est donc maîtrisée pour ce projet.
- prendre en compte l'existant (partie déjà urbanisée et noue).

Le bâti actuellement utilisé dans le centre bourg pourra être réutilisé pour du logement (surface parcelle : 1140m²).

5.2 Sur l'agriculture

Le projet concerne :

- 0,38 ha de terrains agricoles classés en zone 2AU dans le PLU actuel. Il s'agit de terrains exploités en grandes cultures dont la Communauté de communes est propriétaire.
- 0,19 ha de terrain déjà occupé par une entreprise,
- 0,13 ha de noues.

L'emprise concernée par le projet (0,38 ha) correspond à des terres actuellement fauchées par un agriculteur qui dispose d'une exploitation de 120 ha, (exploitation céréalière et élevage avicoles de 1 350 m² de poulets standard), le projet ne remet donc pas en cause cette structure pérenne.

Le projet aura donc une incidence limitée sur l'agriculture.

5.3 Sur les milieux naturels

Le secteur ouvert à l'urbanisation concerne un terrain agricole de grande culture qui ne présente aucune formation végétale particulière, ni d'arbre.

Inventaires ZNIEFF :

Le site de projet est situé à 150 m à l'Est de la ZNIEFF de type 2 : « Ilot granitique de Saint Vallier-Tain l'Hermitage ».

Il est à l'écart des ZNIEFF de type 1 : la plus proche concerne les « Gorges de la Galure » à 1,3 Km au Nord-Ouest.

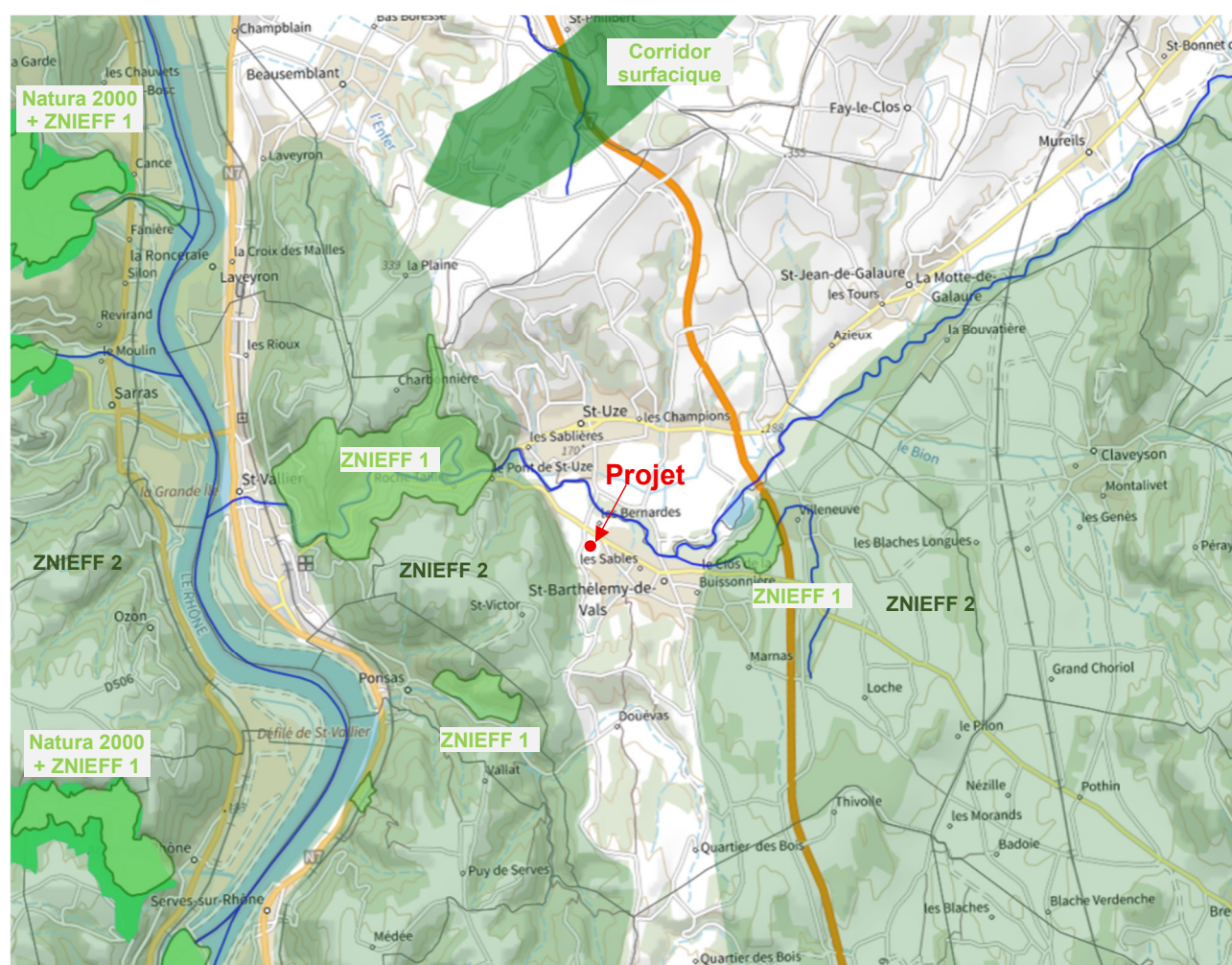
Sites Natura 2000 :

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont situés de l'autre côté de la vallée du Rhône : à Sarraz à 5,5 km au nord-ouest du projet, à Arras sur Rhône à 5,4 km. Compte-tenu de l'éloignement de ces sites Natura 2000 avec le projet et de l'absence de lien fonctionnel entre eux et le projet, il peut être conclu à l'absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000.

Zones humides :

Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée en 2024 par le bureau d'études Evinerude à la demande de la commune. En conclusion, le rapport d'étude indique que : « Sur l'ensemble des sondages réalisés aucun sondage n'est caractéristique de sols humides au sens de la réglementation. » (voir l'étude annexée au dossier).

Le projet n'aura donc pas d'incidence négative notable sur les milieux naturels.



Le site de projet et les secteurs à enjeu écologique (cartographie DREAL AURA)

5.4 Sur les eaux superficielles et souterraines

Aucun cours d'eau ne traverse ou ne passe à proximité du site.

Un fossé (noue) existant longe le site de projet au Sud : ce fossé inconstructible sera utilisé pour la gestion des eaux de ruissellement en provenance de l'amont.

La gestion des eaux pluviales sera assurée sur le site.

Le site ne fait pas partie d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le projet ne générera pas de consommation significative d'eau potable, n'étant pas occupé en permanence.

Le projet sera raccordé au réseau collectif d'assainissement dont les effluents sont traités dans la station d'épuration communale.

Le projet n'aura donc pas d'incidence notable sur les eaux superficielles et souterraines.

5.5 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

Le projet s'inscrit à l'ouest du bourg, dans la continuité de la ZA Les Bernardes, à l'arrière d'un bâtiment industriel.

Il est desservi par une voie communale.

Le projet se situe en dehors de toute zone de risque technologique connu.

La route du Creux de Laye et l'extrémité ouest de la parcelle ZR 0221 se situent dans la zone RN du PPRI, correspondant à l'aléa le plus fort : les prescriptions du PPRI s'y appliqueront donc. Une petite bande est également concernée par la zone de risque identifiée par l'étude de 2003 : les prescriptions imposées dans le règlement du PLU s'y imposeront également. Cependant, la zone à risque d'inondation en concerne que l'accès au site, la majorité du projet et notamment la partie où sera implanté le bâtiment se trouve en dehors de la zone inondable.

Le projet est situé en dehors des zones de bruit lié par exemple à des axes de circulation classés.

Le projet n'aura donc pas d'incidence négative sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances. Il s'inscrit dans le projet de développement prévu pour le village comme le montre le PLU actuel qui classe le secteur en zone AU.

5.6 Sur le patrimoine paysager et bâti

Le site de projet n'est pas concerné par :

- un site classé ou inscrit,
- un périmètre de protection de monument historique,
- un site patrimonial remarquable,
- une entité archéologique ou zone de présomption archéologique.

Le bâti s'intégrera en continuité de la ZA des Bernardes tant au niveau architectural que dans son implantation.

Le traitement paysager des abords est également important pour l'intégration paysagère du projet : le projet comprend des espaces verts, principalement sur les franges de l'opération.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur le patrimoine paysager et bâti.

5.7 Sur l'air, le climat et l'énergie

Le projet est positionné à proximité du bourg et sera facilement accessible par les modes doux.

Il n'est pas de nature à générer de pollution.

L'implantation de panneaux photovoltaïques en toitures est envisagée.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur l'air, le climat et l'énergie.

5.8 Sur les sols et sous-sols

Il n'y a pas d'enjeu particulier en la matière.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sols et sous-sols.

6

LES PIECES MODIFIEES DU PLU

6.1 Pièces écrites modifiées

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet des services techniques : il sera constitué de la présente notice.

Orientations d'aménagement et de programmation : l'OAP n°6 est modifiée et sera à substituer à l'OAP actuelle. L'OAP modifiée constitue la pièce n°2 du présent dossier.

6.2 Pièces graphiques modifiées

Les plans de zonage (planches n°4a et 4c) modifiés composent la pièce n°3 du présent dossier. Ils seront à substituer au plan de zonage actuel.

Plan Local d'Urbanisme



St-Barthélemy de Vals

**Mise en compatibilité avec
le projet de bâtiment des
services techniques**

2. OAP modifiée OAP n°6

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mai 26
5.25.118

OAP n°6

Après mise en compatibilité



Localisation de la zone à l'échelle communale

L'orientation d'aménagement et de programmation est illustrée par ~~deux~~ **un** schéma (cf. pages suivantes) :

- ✓ Le schéma «Principes d'aménagement à respecter» correspond aux principes auxquels doivent impérativement répondre les demandes d'occupation et d'utilisation du sol
- ✓ ~~Le schéma «Illustration des principes d'aménagement» correspond à une déclinaison possible des principes d'aménagement~~

Secteur de la zone d'activités des Bernardes

(rue de la Vallée –rue des Vignes)

Caractéristiques de la zone

- Zonage au PLU : 1AUE
- Localisation : secteur localisé au Sud de la RD112, entre la ZA existante (située au nord de la rue de la Vallée) et le nouveau bâtiment de l'entreprise Bartel (situé à l'ouest de la rue des Vignes)
- Superficie de la zone : ~~1,6 ha~~ **2,3 ha**

Objectif général

- Aménager une opération à dominante activités

Principes d'aménagement à respecter

Accès, desserte et stationnement

Accès : l'accès à la zone 1AUE se fait depuis la rue des Vignes (~~accès unique~~) et depuis la route du Creux de l'Haye pour la **partie Sud-Ouest de la zone.**

Desserte motorisée / stationnement : la desserte de l'opération s'organise à partir d'une voie nouvelle située en limite Nord de l'opération. Une aire de retournement doit être aménagée et son gabarit doit respecter les exigences réglementaires pour la desserte des camions ainsi que celle de véhicules d'intérêt général

Desserte douce : un cheminement piéton doit être aménagé le long de la voie de desserte interne de l'opération (largeur minimum de 1,4m). La commune a en outre renforcé la sécurisation de la traversée de la RD112 à son intersection avec la rue des Vignes.

Intégration urbaine, architecturale et paysagère

- ✓ L'orientation générale des constructions figurant dans le schéma ci-après doit être respectée afin d'assurer une cohérence globale des aménagements.
- ✓ Les bâtiments d'activités doivent présenter des volumes et une hauteur limités afin de proposer une « façade » intégrée le long de la rue de la Vallée (RD112) : les constructions présenteront une homogénéité en termes de volume, de traitement extérieur, et leur hauteur sera limitée.
- ✓ Un traitement paysager le long des voies de desserte et des stationnements doit permettre d'intégrer l'opération par une frange végétale, dans une cohérence d'ensemble (réflexion paysagère globale à intégrer).

Programmation urbaine

Typologie des activités : à dominante économique (artisanat, bureaux, etc.).

Autres principes de développement durable

Gestion des eaux pluviales

La gestion doit être assurée à la parcelle en favorisant les techniques alternatives (cuves de récupération des eaux pluviales, etc.). L'utilisation de toitures végétalisées est très fortement recommandée.

Dans la partie au sud du fossé existant, un dispositif devra être prévu pour protéger les constructions du risque de ruissellement amont.

Énergie

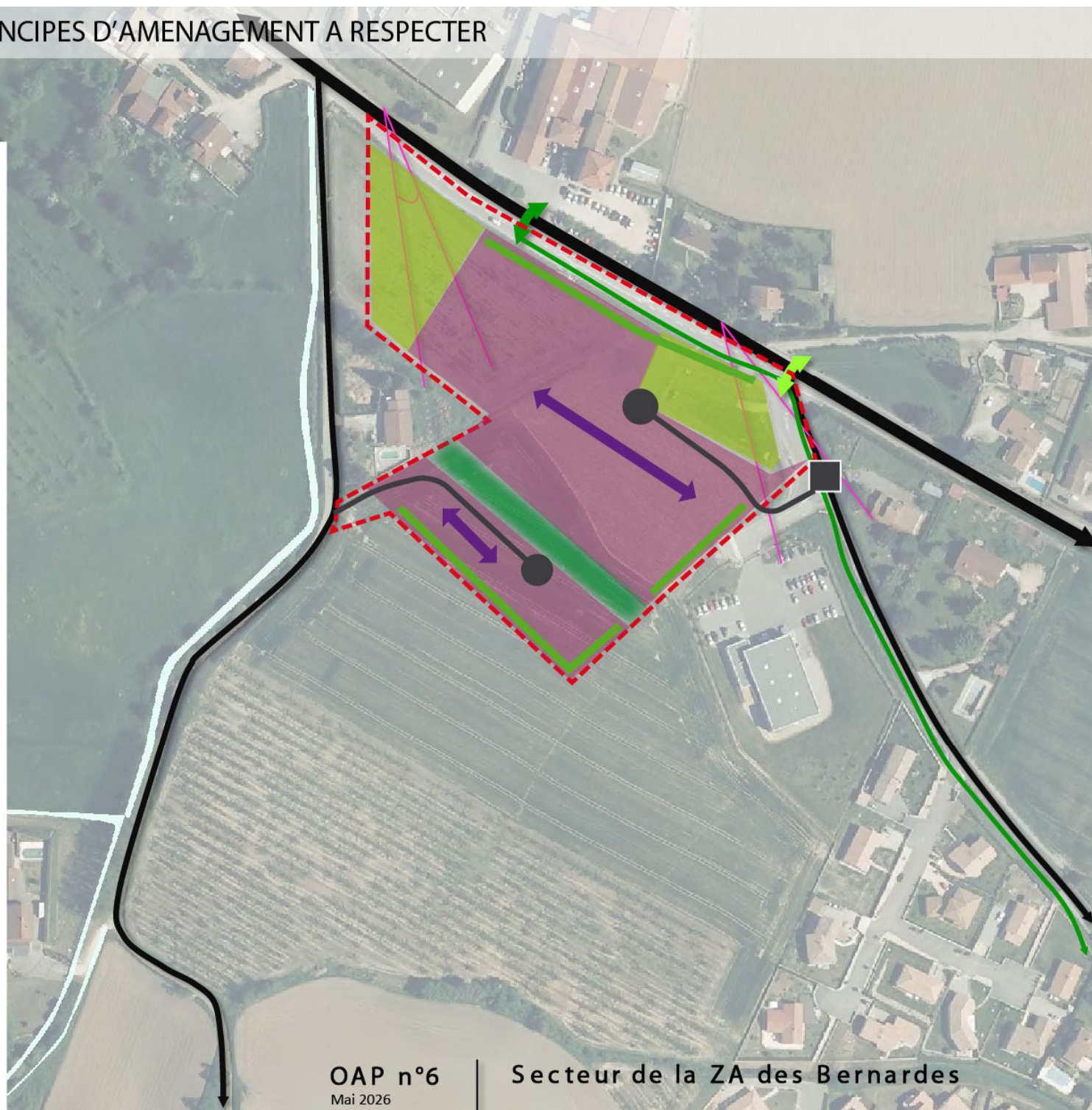
Les sources d'énergie renouvelable, notamment la géothermie ou l'énergie solaire, sont recommandées.

Déchets

La collecte des déchets doit s'organiser le long de la voie de desserte interne.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT A RESPECTER

-  Limite de la zone à urbaniser
-  Ilots d'activité
-  Orientation des faîtages
-  Traitement paysager
-  Carrefour existant
-  Voie de desserte interne avec desserte piétonne
-  Fossé existant à maintenir
-  Principe d'ouverture visuelle
-  Traversée sécurisée de la RD
-  Traversée de la RD à sécuriser
-  Liaison douce sécurisée aménagée
-  Liaisons douces sécurisée à aménager
-  Bassin de rétention des eaux pluviales existant



Plan Local d'Urbanisme



St-Barthélemy de Vals

**Mise en compatibilité avec
le projet de bâtiment des
services techniques**

3. Règlement graphique modifié

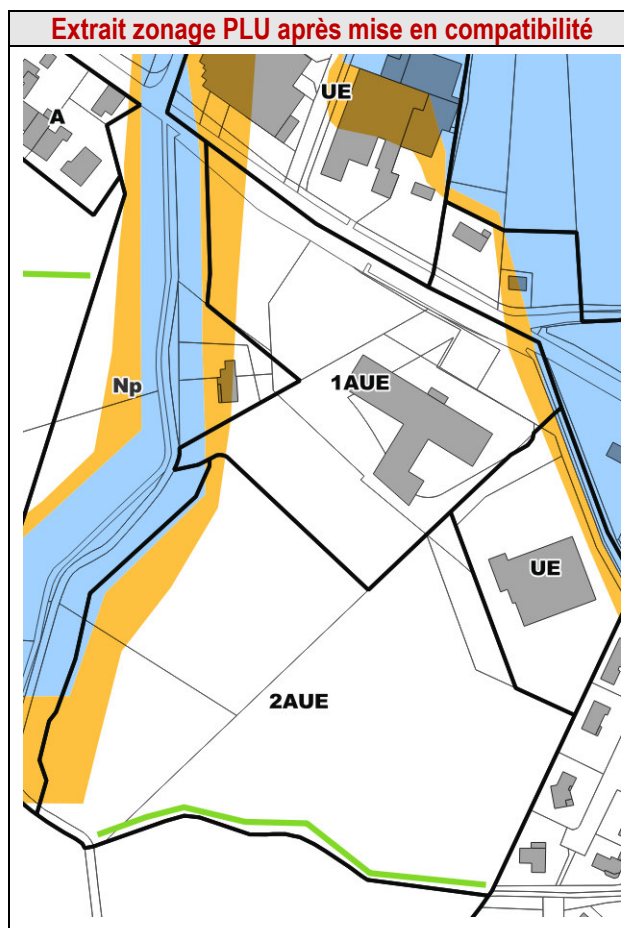
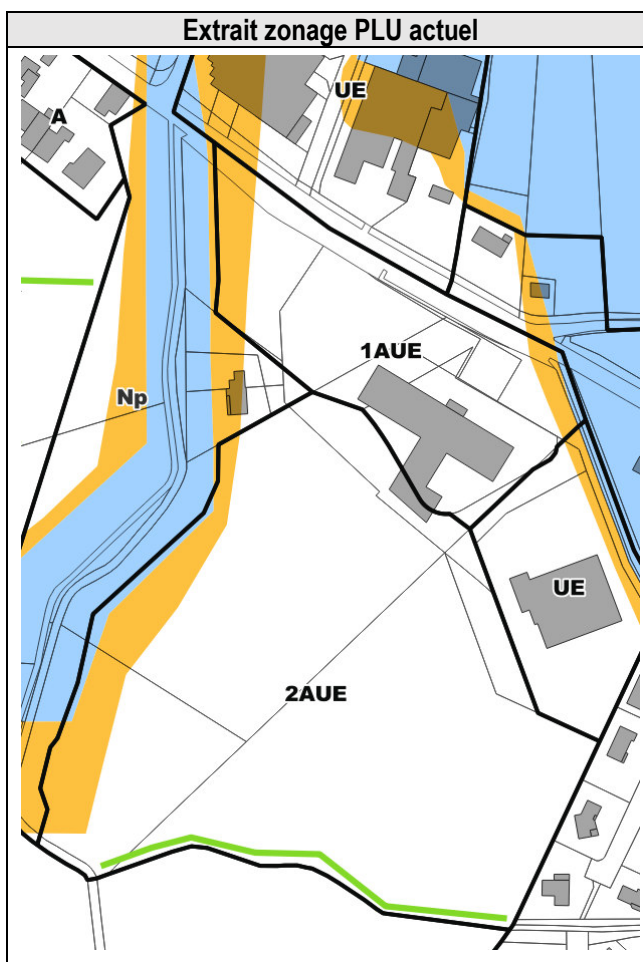
Extrait plan de zonage

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mai 26
5.25.118



Plan Local d'Urbanisme



St-Barthélemy de Vals

**Mise en compatibilité avec
le projet de bâtiment des
services techniques**

4. Annexe Etude zone humide

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mai 26
5.25.118



RAPPORT D'ETUDE

Délimitation zone humide Sur la parcelle ZR 0221 de Saint Barthélémy de Vals (26240)



PRESTATION REALISEE POUR :

INSERER LOGO CLIENT

Etablissement : Saint Barthélémy de Vals
Place Jean de la Fontaine
26250 Saint Barthélémy de Vals

Contact : Julie GORNISKI
Fonction : Adjoint administratif
Courriel : mairie@saintbarthelemydevals.fr
Téléphone : 04 75 03 22 19

VOTRE CONTACT EVINERUDE PRIVILEGIE :

Etablissement : EVINERUDE
80 rue René Descartes
38090 VAULX-MILIEU

Contact : Eric SOULLIAERT
Fonction : Référent Génie écologique
Courriel : eric.soulliaert@evinerude.fr
Téléphone : +33 (0)7 56 30 30 14

Référence : SBVALS_1_DZH-Parcelle221
Version : 1

INTERVENANTS DU PROJET :

Chef(fe) de projets :	Eric SOULLIAERT
Chargé(es) d'études faune :	x
Chargé(es) d'études flore :	x
Cartographie :	x
Contrôle qualité :	Sylvain ALLARD, Directeur Technique

SOMMAIRE

1	Contexte de l'étude	5
2	Méthodologie employée	5
2.1	Périmètres d'étude.....	5
2.2	Cadrage méthodologique	6
2.3	Réalisation d'un sondage pédologique	6
2.4	Règles pour la bonne exploitation d'un sondage à la tarière.....	6
2.5	Rattachement GEPPA	6
3	Résultats	9
3.1	Analyse des cartes existantes	9
3.1.1	Carte pédologiques.....	9
3.1.2	Carte topographique	11
3.1.3	Carte géologique.....	11
3.1.4	Pré localisation des zones humides	12
3.1.5	Résultats de l'analyse bibliographique	14
3.2	Prospections terrains.....	14
3.2.1	Densité des sondages	14
3.2.2	Pré localisation des sondages.....	15
3.2.3	Date et conditions de prospection	16
3.2.4	Limite méthodologique	17
3.3	Résultats des sondages.....	18
3.3.1	Occupation du sol	19
3.3.2	Résultats des sondages.....	19
4	Conclusion	28

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la parcelle ZR221.....	5
Figure 2 : Classification GEPPA – Source : solenvie.com	7
Figure 3 : Méthodes d'identification et de délimitation des sols de zones humides.....	8
Figure 4 : topographie et profil altimétrique – Source : Géoportail.....	11
Figure 5 : Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée – Source : BRGM Le polygone rouge représente l'emplacement du site d'étude	12
Figure 6 : Localisation des zones humides à l'inventaires départemental.....	13
Figure 7 : Milieux potentiellement humide – Source : https://sig.reseau-zones-humides.org/	14
Figure 8 : pré localisation des sondages.....	15
Figure 9 : Historique des précipitations à 16 jours – Source meteoblue.com	16
Figure 10 : Retour DT/DICT Enedis	17
Figure 11 : retour DT/DICT Véolia	18
Figure 12 : Sondage S1	19
Figure 13 : Sondage S2	20
Figure 14 : Sondage S3	21
Figure 15 : Sondage S4	21
Figure 16 : Sondage S5	22
Figure 17 : Sondage S6	23
Figure 18 : Sondage S7	23
Figure 19 : Sondage S8	24
Figure 20 : Sondage S9	25
Figure 21 : Sondage S10	25
Figure 22 : Résultats des sondages.....	27

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des types de sols de zones humides "source : arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2009".....	10
Tableau 2 : Densité des observations en fonction de l'échelle de restitution visée	15
Tableau 3 : Résultats des sondages.....	26

Contexte de l'étude

1 Contexte de l'étude

Dans le cadre d'un projet de construction, la commune de Saint Barthélémy de Vals souhaite si la parcelle ZR221 comporte des zones humides.

Compte tenu de la nature agricole de la parcelle (culture céréalière. Le critère floristique de délimitation ne peut s'appliquer et la présente recherche de zone humide se fera sur le critère pédologique.

Une campagne de sondage à été diligentée à cette fin.

2 Méthodologie employée

2.1 Périmètres d'étude

La recherche de zone humide porte sur la totalité de l'emprise de la parcelle ZR221.

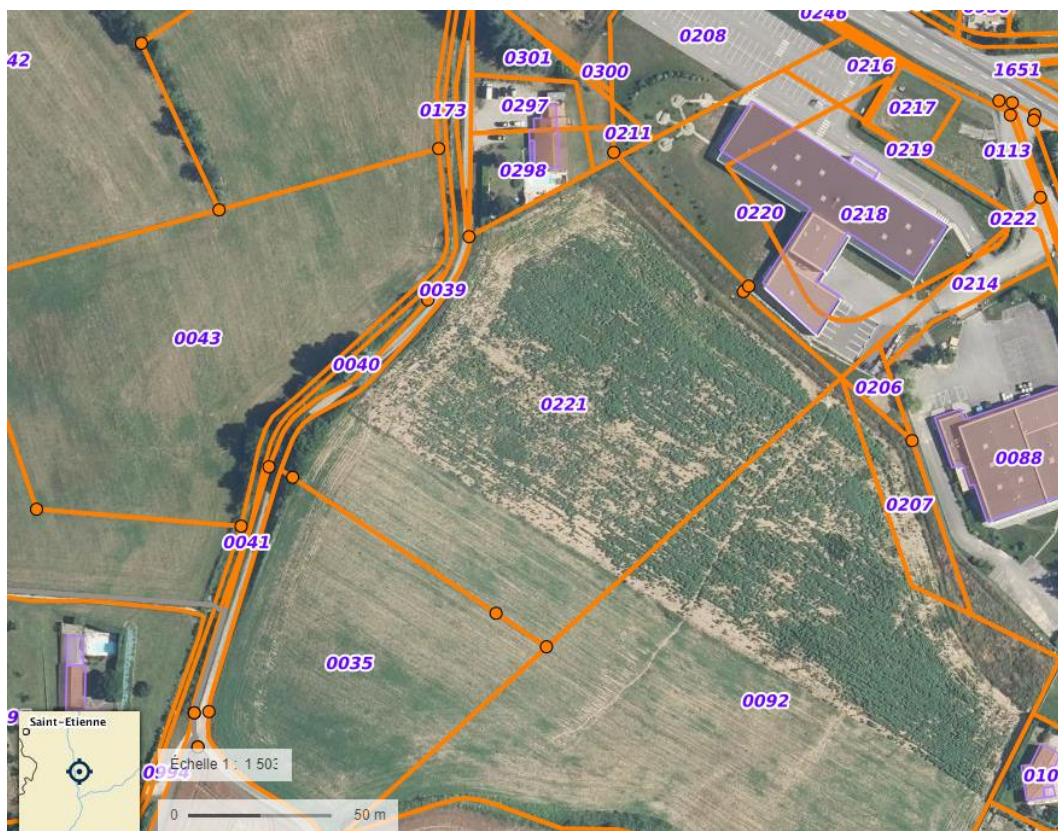


Figure 1 : Localisation de la parcelle ZR221

2.2 Cadrage méthodologique

L'identification et la délimitation des sols de zones humides à été réalisée selon le : MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

Cette méthodologie s'intègre dans un contexte plus large de délimitation de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les méthodes d'identification et de délimitation des zones humides à partir du critère sol.

2.3 Réalisation d'un sondage pédologique

L'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu.

L'observation doit se faire à une profondeur supérieure à 0,70 m et jusqu'à 1,20 m si possible. La présence de la roche mère à moindre profondeur ou d'une charge en cailloux trop élevée peut toutefois limiter la profondeur de prospection.

2.4 Règles pour la bonne exploitation d'un sondage à la tarière

Lors de la réalisation d'un sondage, enlever les 5 premiers centimètres pollués par la manipulation de la tarière, positionner un mètre à côté de la carotte, le niveau 0 étant positionné en haut du 1er horizon : les profondeurs sont mesurées du haut vers le bas, à partir de la surface du terrain

2.5 Rattachement GEPPA

Le rattachement se fait selon la classification suivante :

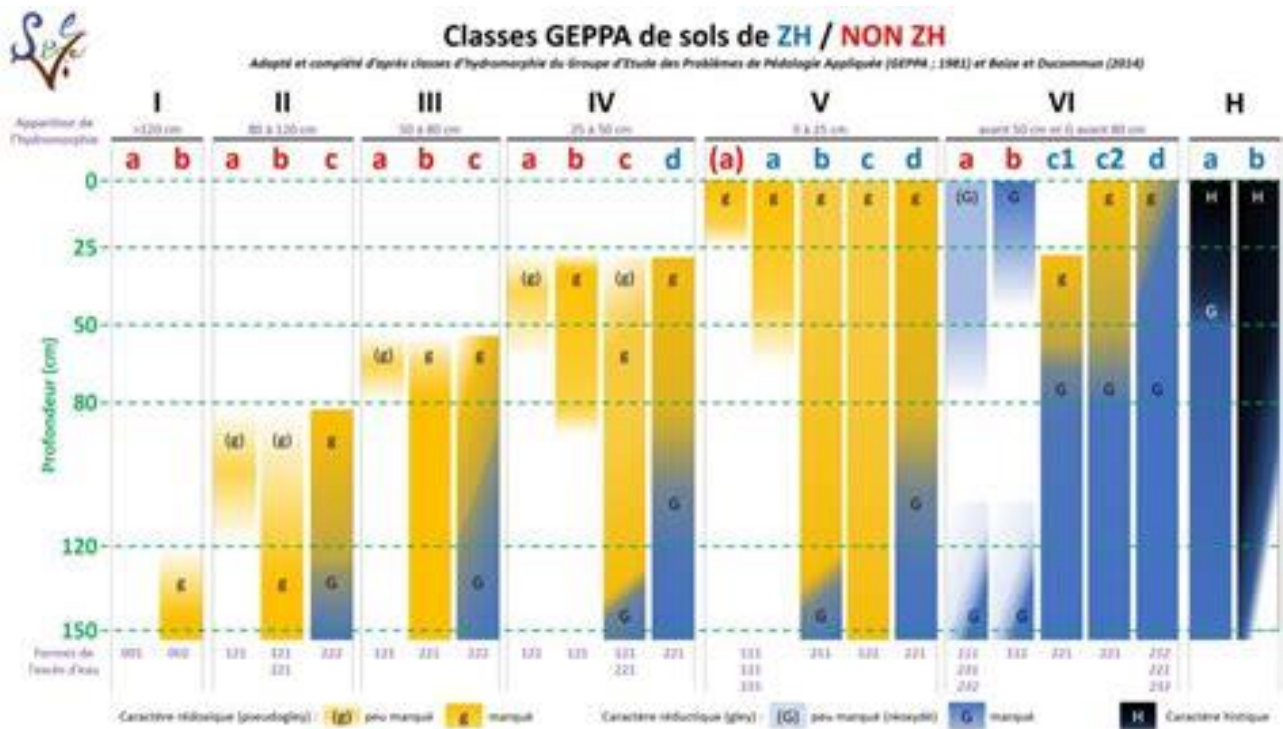


Figure 2 : Classification GEPPA – Source : solenvie.com

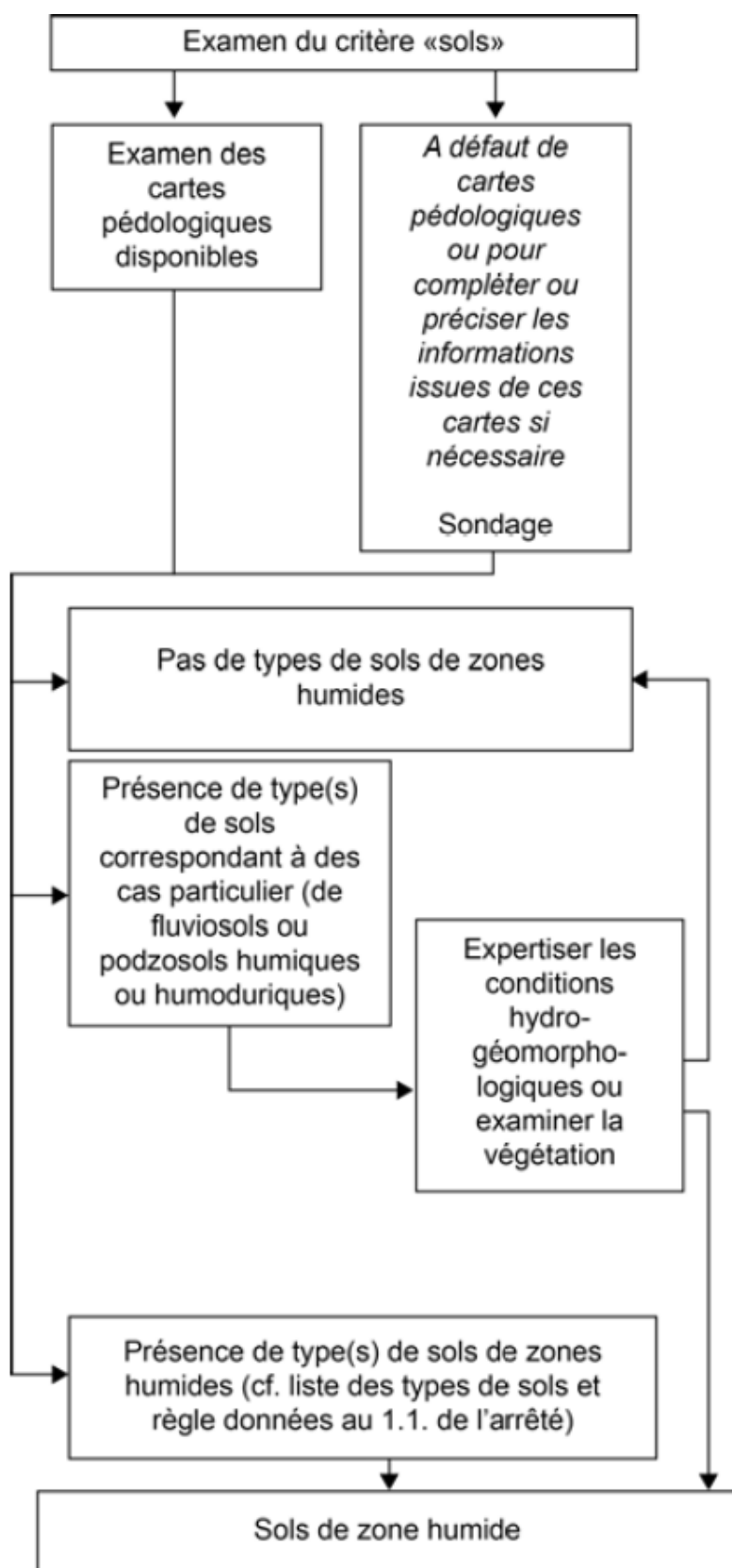


Figure 3 : Méthodes d'identification et de délimitation des sols de zones humides

3 Résultats

3.1 Analyse des cartes existantes

3.1.1 Carte pédologiques

Selon la carte des sol, la parcelle se situe sur des reliefs cristallins. Buttes et pentes faibles à moyennes en cultures sur granites et gneiss. Sols SA (Sablo-argileux), moyennement profonds (50-60 cm), peu différenciés, peu humifères, peu acides. Localement, horizon S enrichi en argile

Il s'agit à 60% d'Alocrisols. Les alocrisols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) acides à très acides, développés à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines, que l'on observe le plus souvent sous forêts ou végétation naturelle. Les alocrisols sont riches en aluminium échangeable, potentiellement assimilable et néfaste pour la nutrition des plantes. Représentent 3,4 % du territoire métropolitain.

La liste des types de sols concernés par l'arrêté, ainsi que les conditions complémentaires nécessaires à leur affectation en sols de zones humides figurent dans le tableau ci-après.

Les Alocrisols ne sont pas caractéristiques de zones humide.

Toutefois, ces derniers ne représentant « que » 60% de la surface, il reste probable de rencontrer des sols caractéristiques de zones humide sur cette parcelle.

Tableau 1 : Liste des types de sols de zones humides "source : arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2009"

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
MORPHOLOGIE	CLASSE D'HYDROMORPHIE (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE (« Références » du Référentiel Pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008))	CONDITION PÉDOLOGIQUE NÉCESSAIRE	CONDITION COMPLÉMENTAIRE NON PÉDOLOGIQUE
1)	H	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.
3)	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols (<i>pro parte</i>).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
		Fluvisols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Planosols Typiques (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luvisols Dégradés - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Luvisols Typiques - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).		Aucune.
		Fluvisols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)
		Podzols humiques et podzols humoduriques	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)

(1) Rattachements doubles, *le* rattachement simultané à deux « références » du Référentiel Pédologique (par exemple Thalassosols – Réductisols).

3.1.2 Carte topographique

L'analyse des cartes topographiques montre que la parcelle se situe à une altitude comprise entre 175m et 190m NGF environ, LA pente est orientée nord est et la pente moyenne est de 11%

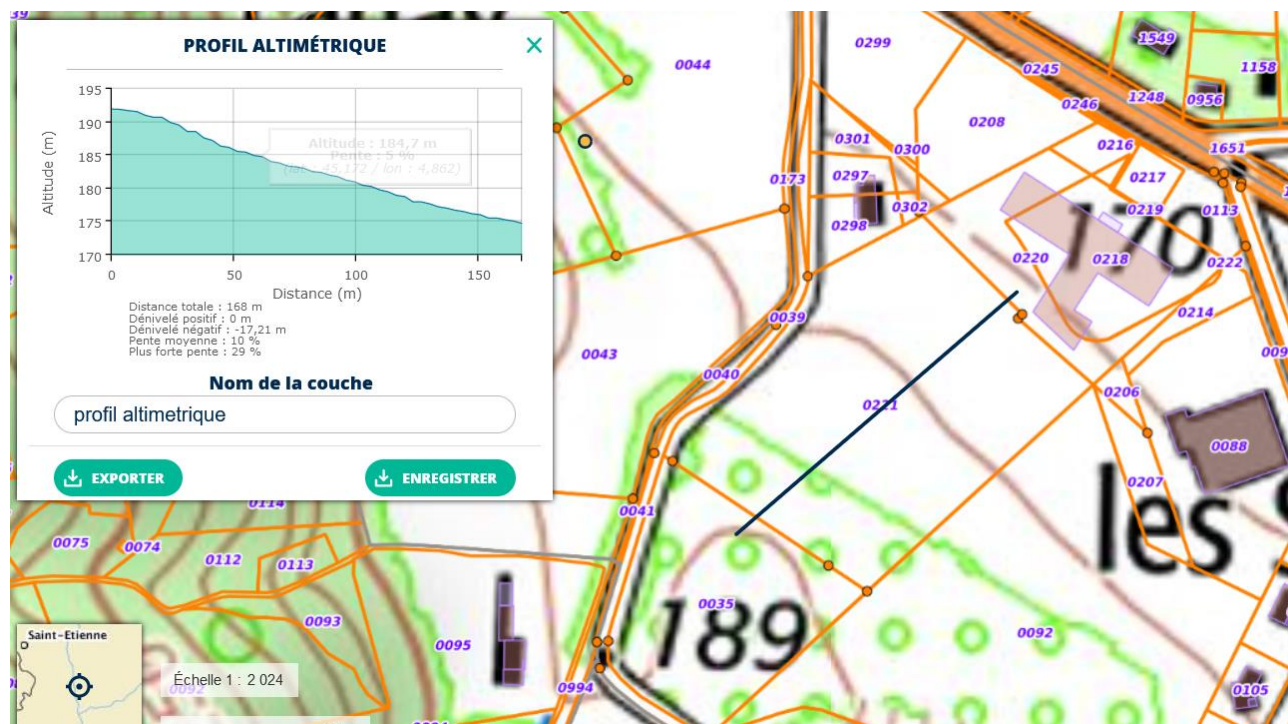


Figure 4 : topographie et profil altimétrique – Source : Géoportail

3.1.3 Carte géologique

La carte géologique montre que la parcelle se situe sur des complexes d'alluvions fluviales wurmiennes et post-wurmiennes de fond de vallée : sables, cailloutis et limons. En limite amont, il est possible de rencontrer des alluvions fluviales et torrentielles des moyennes terrasses et alluvions anciennes du Rhône et de la Drôme (Riss).

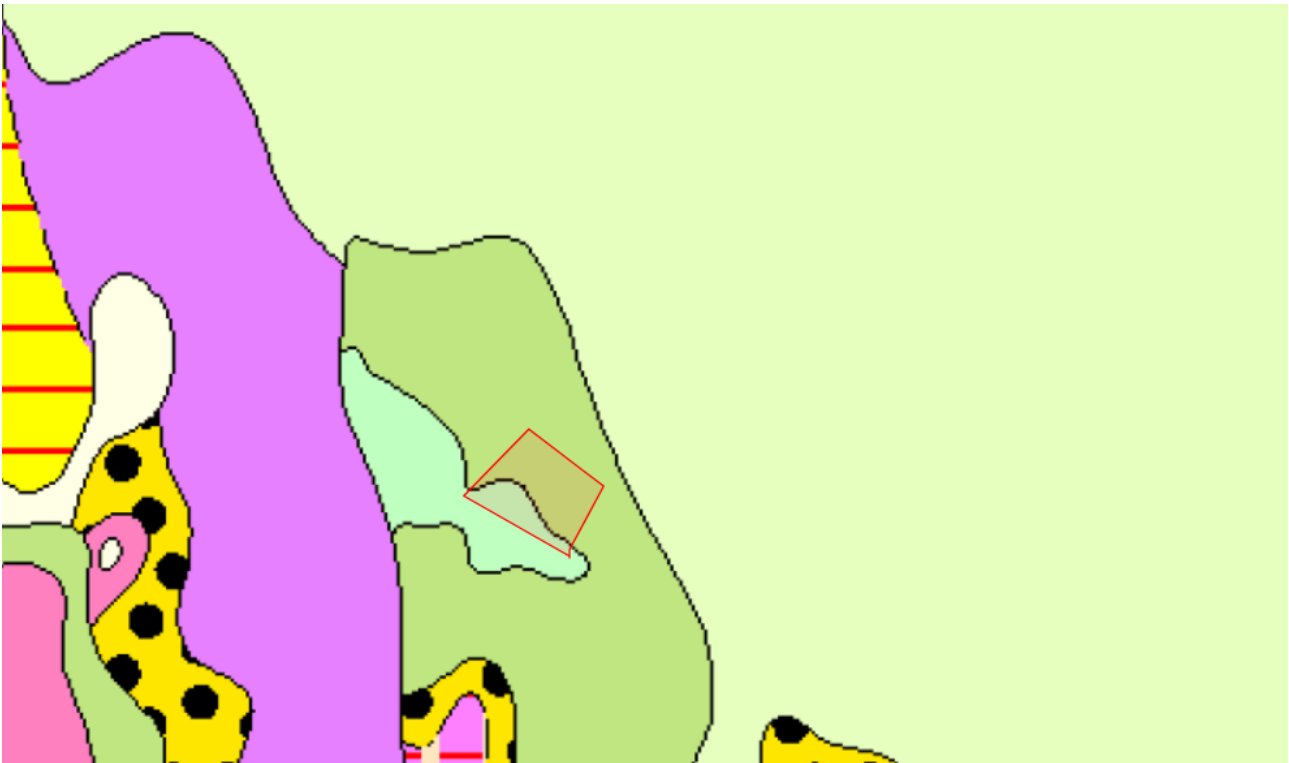


Figure 5 : Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée – Source : BRGM Le polygone rouge représente l'emplacement du site d'étude

Si la présence dans les formations géologiques supérieures de sable ou de cailloutins rendent la présence de zone humide peu probable, celle de l'argile peut en revanche être de nature à rencontrer des zones humides pédologiques.

3.1.4 Pré localisation des zones humides

3.1.4.1 Inventaire des zones humides

L'inventaire départemental des zones humides localise la zone humide de Saint Barthélémy dépendante du bassin versant de La Galaure de l'Oeillon au Rhône sur la partie ouest du site d'étude

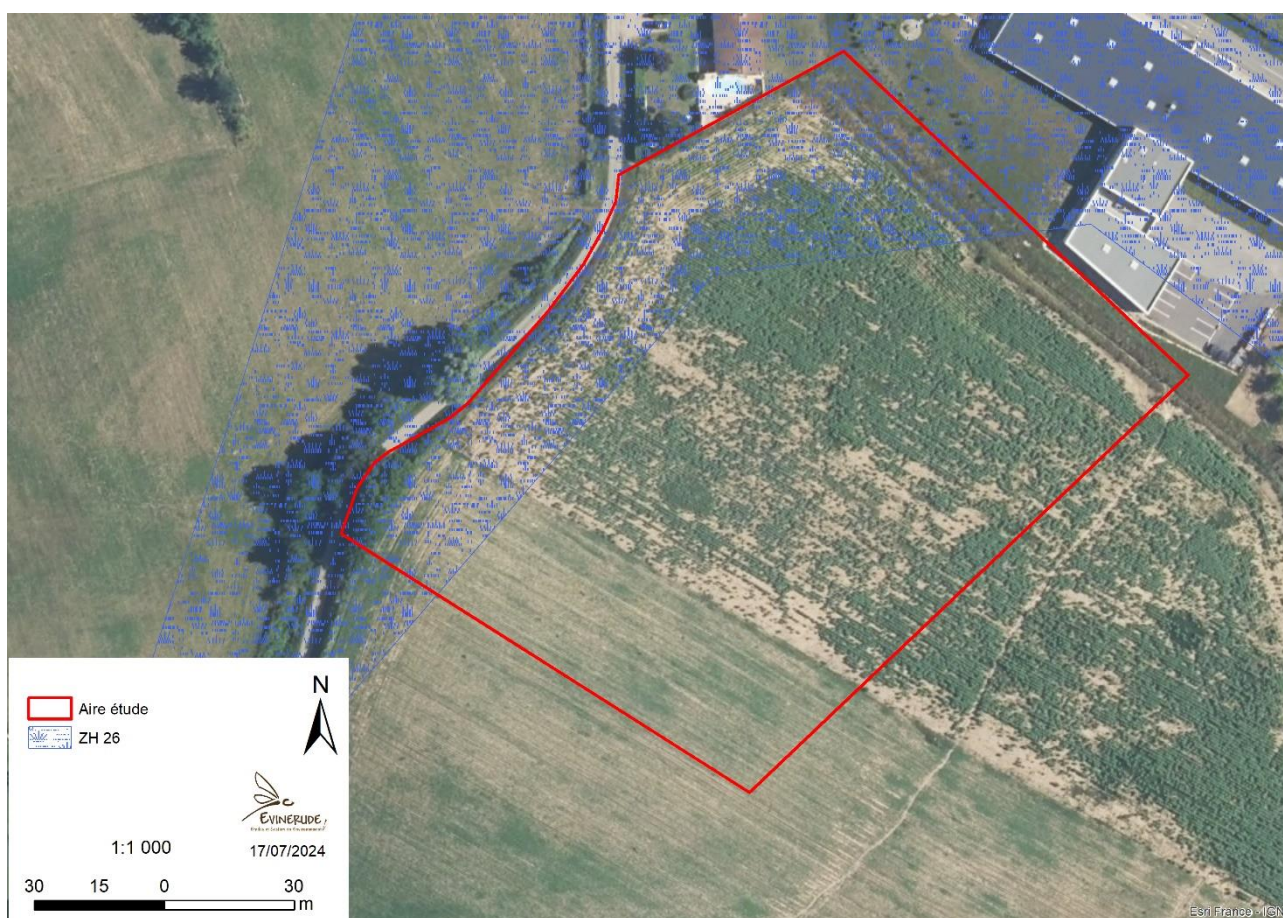


Figure 6 : Localisation des zones humides à l'inventaire départemental

3.1.4.2 Réseau partenarial des données sur les zones humides

Selon le réseau partenarial, l'ouest de la zone d'étude peut contenir des milieux potentiellement humide selon une probabilité assez forte

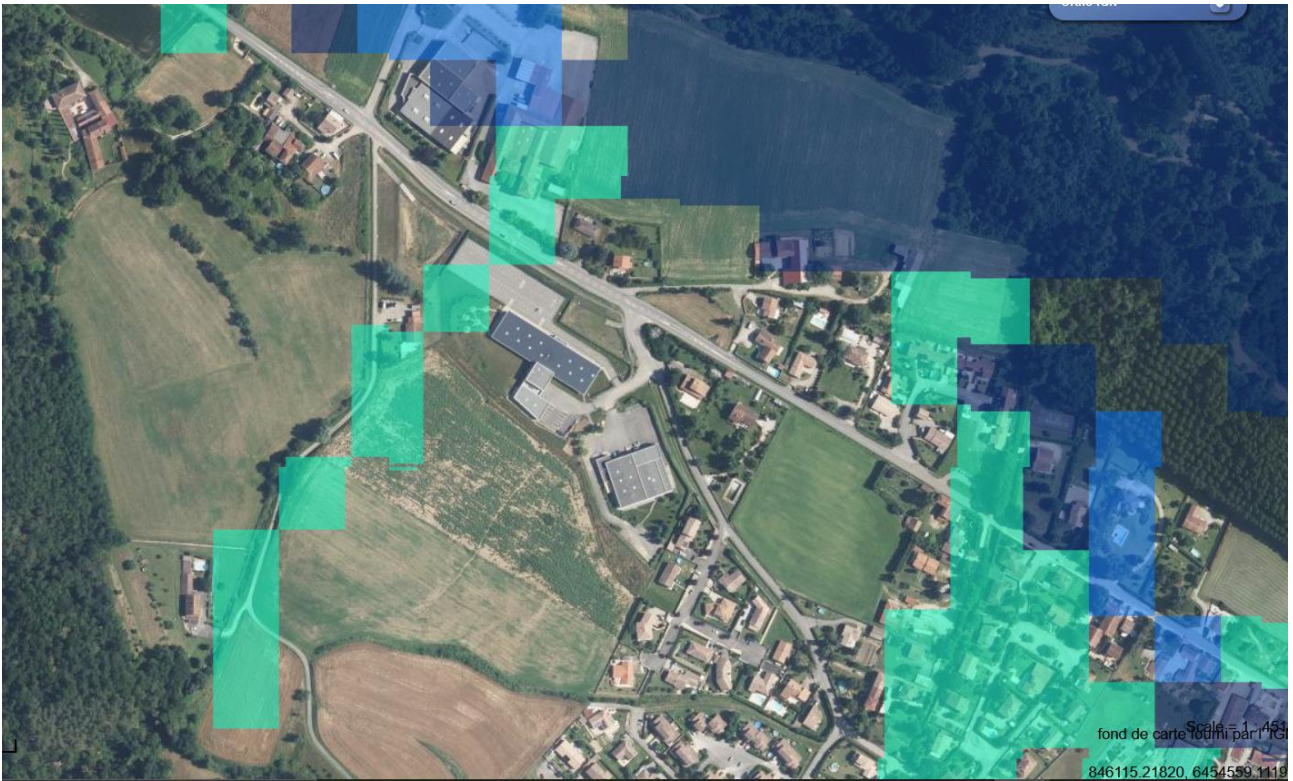


Figure 7 : Milieux potentiellement humide – Source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

3.1.5 Résultats de l'analyse bibliographique

A la lecture des différentes cartes, il existe une probabilité assez forte de rencontrer des milieux humide. Il convient donc de réaliser une campagne de prospection terrain.

3.2 Prospections terrains

3.2.1 Densité des sondages

Une prospection systématique est réalisée en vue de définir les différents types de sols et d'établir ainsi la carte des sols. La densité des observations est fonction de l'échelle de restitution souhaitée.

Le tableau ci-après fixe la densité d'observation en fonction de l'échelle de représentation, il est extrait de la norme AFNOR CARTO NF X31560.

Tableau 2 : Densité des observations en fonction de l'échelle de restitution visée

Échelle de restitution		Sondages
Petite échelle	1 : 250 000	1 pour 200 ha à 600 ha
Moyenne échelle	1 : 100 000	1 pour 30 ha à 60 ha
	1 : 50 000	1 pour 10 ha à 30 ha
	1 : 25 000	1 pour 5 ha à 10 ha
Grande échelle	1 : 10 000	1 pour 2 ha à 3 ha

La parcelle ZR221 représente une surface d'environ 1.7ha. Cela impliquera la réalisation d'un seul sondage ce qui à nos yeux et au regard des objectifs de l'étude semble largement insuffisant pour prétendre à l'exhaustivité de recherche de zone humide.

Nous avons donc décidé de dimensionner cette campagne de prospection à 10 sondages.

3.2.2 Pré localisation des sondages

La pré localisation des sondage est donnée sur la carte suivante.

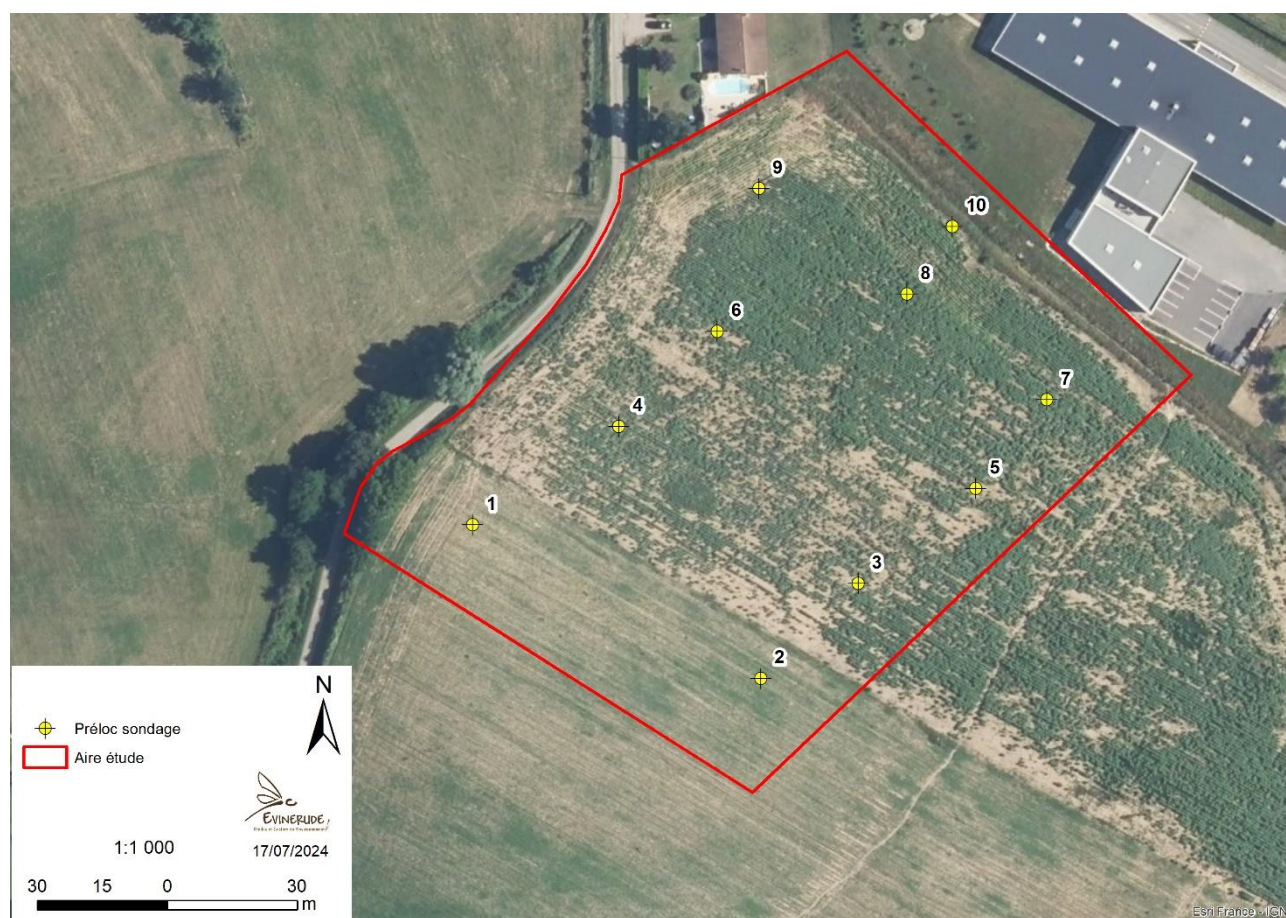


Figure 8 : pré localisation des sondages

3.2.3 Date et conditions de prospection

Les sondages ont été réalisés par ric SOULLIAERT – Référent technique en Génie écologique du cabinet Evinerude le 17 juillet 2024 sous des conditions ensoleillées avec faible vent. La dernière pluie a eu lieu entre le 12 et le 13 juillet selon le site météo blue.

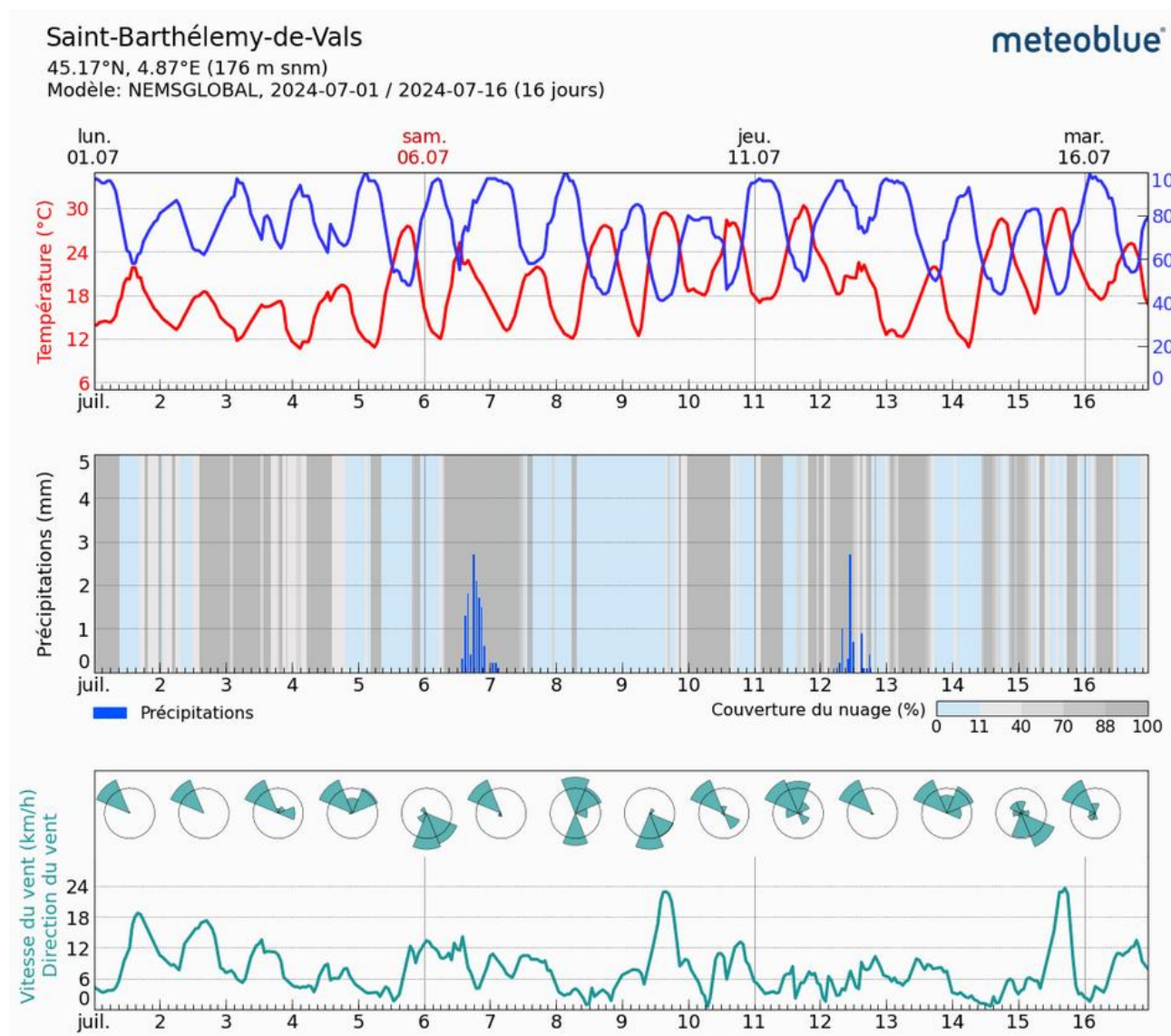


Figure 9 : Historique des précipitations à 16 jours – Source meteoblue.com

3.2.4 Limite méthodologique

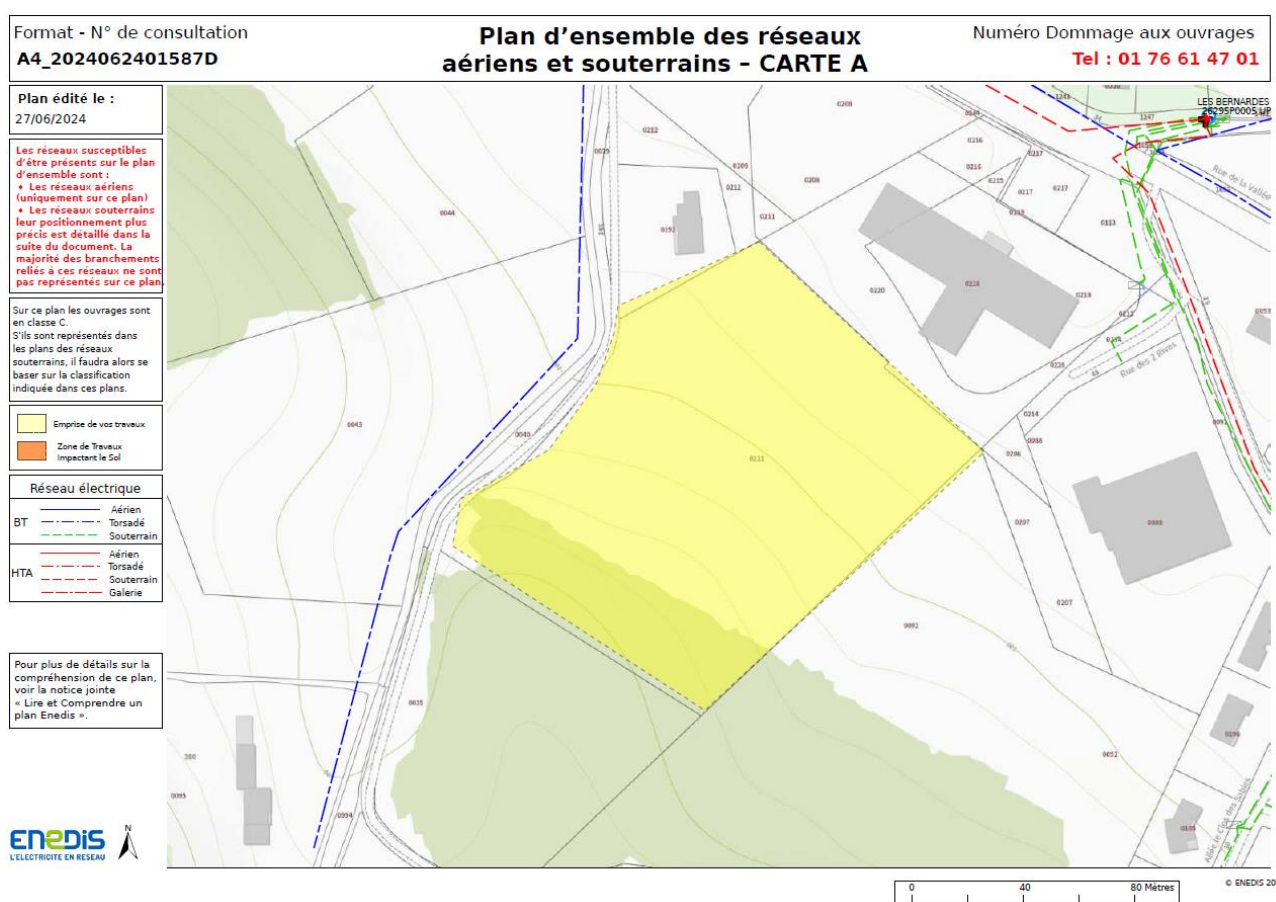
3.2.4.1 Accès aux parcelles

Le site est libre d'accès.

3.2.4.2 DT/DICT

Une DT DICT conjointe portant sur la totalité de la parcelle a été réalisée. Deux exploitants ont répondu : Enedis et Véolia.

Concernant Enedis, leur réseau se situe à l'ouest de la route du Creux de Laye et n'impacte pas notre site d'étude.



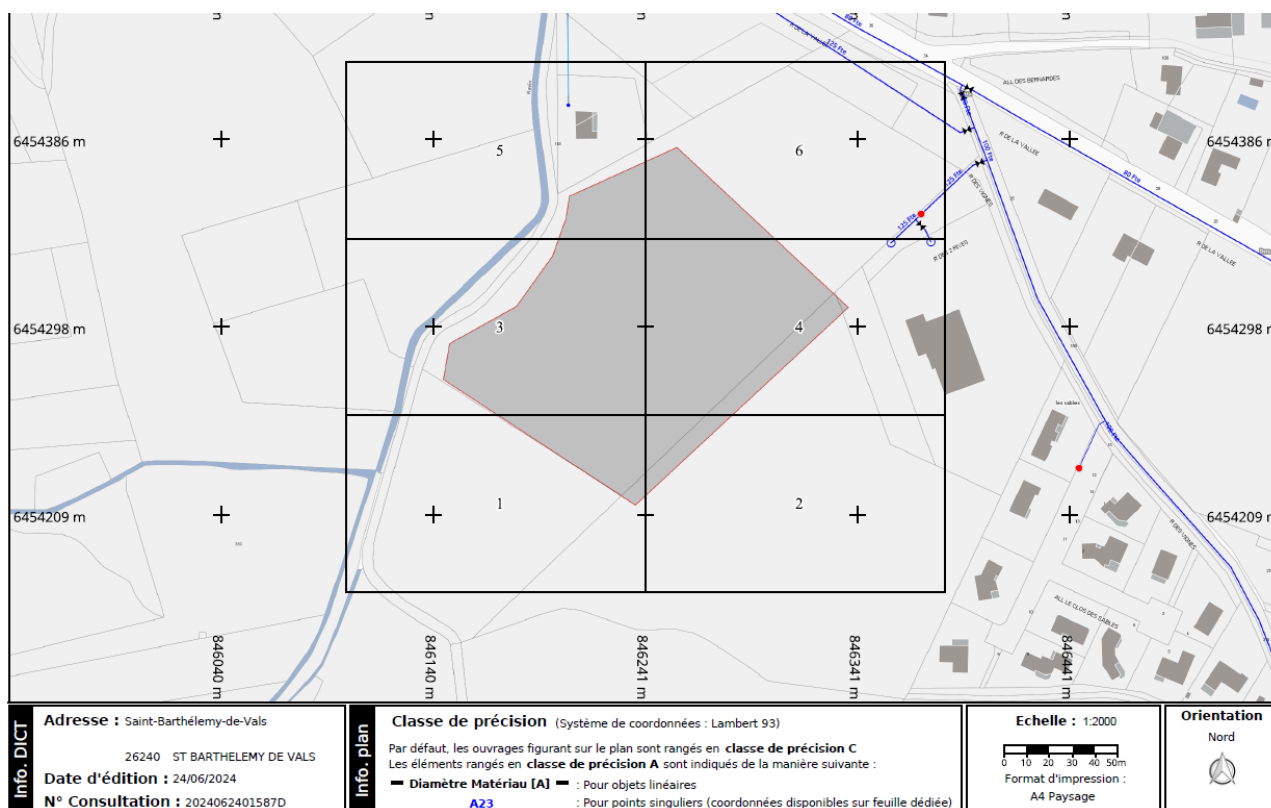


Figure 11 : retour DT/DICT Véolia

Aucune limite méthodologique n'a été opposée pour cette campagne de prospection.

3.3 Résultats des sondages

Il est rappelé ici que l'objectif de la reconnaissance sur le terrain ne doit pas être d'identifier en priorité le nom du sol, souvent affaire de spécialistes, mais de vérifier la présence des différents traits d'hydromorphie, leur profondeur d'apparition/disparition et leur intensification ou non en profondeur.

D'après l'arrêté :

« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence des différents traits caractéristiques d'un sol de zone humide :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. »

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

3.3.1 Occupation du sol

La totalité de la parcelle est occupée par une culture céréalière (maïs).

Un fossé de collecte des eaux de ruissellement se situe à l'aval de la parcelle. Il n'a pas été identifié de végétation caractéristique de zone humide dans ce fossé qui était sec lors de notre passage.

Une bouche d'irrigation a été observée à l'ouest de la parcelle.

Sur l'ensemble des sondages très peu de pédofaune observée voir absence de pédofaune

3.3.2 Résultats des sondages

3.3.2.1 Par sondage

S1 :

Ce sondage est arrêté à 82cm par refus de tarière sur élément grossier. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux.

Ce sondage se rattache à la classe GEPPA Ia ou Ib et n'est pas caractéristique de sol humide.



Figure 12 : Sondage S1

S2 :

Ce sondage est arrêté à 78cm par refus de tarière sur élément grossier. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux.

Ce sondage se rattache à la classe GEPPA I ou II et n'est pas caractéristique de sol humide.



Figure 13 : Sondage S2

S3 :

Ce sondage est arrêté à 124 cm par fin de tarière. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux. A partir de -67cm des tâches d'oxydation apparaissent mais ne s'intensifient pas. Ce sondage se rattache à la classe GEPPA IIIb et n'est pas caractéristique de sol humide.



Figure 14 : Sondage S3

S4 :

Ce sondage est arrêté à 103 cm par fin de tarière. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux. Uniquement entre -52 et -64cm des tâches d'oxydation apparaissent mais ne s'intensifient et ne se prolongent pas. Ce sondage se rattache à la classe GEPPA IIIa et n'est pas caractéristique de sol humide.



Figure 15 : Sondage S4

S5 :

Ce sondage est arrêté à 78cm par refus de tarière sur élément grossier. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux.

Ce sondage se rattache à la classe GEPPA Ia ou Ib et n'est pas caractéristique de sol humide.



Figure 16 : Sondage S5

S6 :

Ce sondage est arrêté à 116 cm par fin de tarière. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux. A partir de -92 cm des tâches d'oxydation apparaissent mais ne s'intensifient pas. Ce sondage se rattache à la classe GEPPA IIb et n'est pas caractéristique de sol humide.



S7 :

Ce sondage est arrêté à 114 cm par fin de tarière. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux. A partir de -78 cm des tâches d'oxydation apparaissent mais ne s'intensifient pas. Ce sondage se rattache à la classe GEPPA IIIb ou IIIc et n'est pas caractéristique de sol humide.

A noter l'observation d'un horizon argilo-humique entre -22 et -34 cm que nous ne pouvons expliquer hormis son odeur qui laisserait penser ç un ancien stock de fumier.



S8 :

Ce sondage est arrêté à 112 cm par fin de tarière. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux. A partir de -88 cm des tâches d'oxydation apparaissent mais ne s'intensifient pas. Ce sondage se rattache à la classe GEPPA IIb et n'est pas caractéristique de sol humide.

A noter l'observation d'un horizon argilo-humique entre -15 et -48 cm que nous ne pouvons expliquer hormis son odeur qui laisserait penser ç un ancien stock de fumier.



Figure 19 : Sondage S8

S9

Ce sondage est arrêté à 115cm par fin de tarière. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux.

Ce sondage se rattache à la classe GEPPA Ia et n'est pas caractéristique de sol humide.



Figure 20 : Sondage S9

S10 :

Ce sondage est arrêté à 93cm par refus de tarière sur élément grossier. Il n'y a pas de couche humifère mais uniquement un horizon organo-minéral sablo limoneux.

Ce sondage se rattache à la classe GEPPA Ia ou Ib et n'est pas caractéristique de sol humide.



Figure 21 : Sondage S10

3.3.2.2 Synthèse

La synthèse des sondage figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Résultats des sondages

Num sond	Prof sond	Prof oxyd	Prof Rédu	H/NH	GEPPA	Remarques
1	82	0	0	NH	I/II	Arrêt sur élément grossier
2	78	0	0	NH	I/II	Arrêt sur élément grossier
3	124	67	0	NH	IIIb	
4	103	52	0	NH	IIIa	Oxydation observée entre -52 et -54 cm
5	117	0	0	NH	I	
6	116	92	0	NH	IIb	
7	114	78	0	NH	IIIb/c	
8	112	88	0	NH	IIIb/c	
9	113	0	0	NH	I	
10	93	0	0	NH	I	



Figure 22 : Résultats des sondages

4 Conclusion

Sur l'ensemble des sondages réalisés aucun sondage n'est caractéristique de sols humide au sens de la réglementation.

Toutefois çà la lumière des observations réalisées et dans le cadre d'un projet de construction il conviendra de prendre en compte ces trois considérations :

- Des traits d'hydromorphie s'observent entre -70 et -90 cm de profondeur. Cela traduit une présence d'eau qu'il conviendra de gérer dans la conception géotechnique des terrassements et des ouvrages.
- Le sol en place est d'une qualité agronomique médiocre. Quasi aucune vie n'est observée au sein de celui-ci et la céréaliculture est maintenue uniquement par l'apport important d'amendement chimique. Un réemploi de terre végétale sur site va nécessiter de la réactiver biologiquement et d'y apporter d'importante quantité d'amendement organique.
- Toujours lié à l'absence de vie dans ces sols, ils sont très sensibles à l'érosion et des précautions adaptées devront être prises pour gérer les eaux de ruissellement en phase terrassement